

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligeurs . . 20.00
Etranger 30.00
Pour les Ligeurs . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux :
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LA CONFÉRENCE NAVALE DE LONDRES

Th. RUYSSSEN

A propos de l'École unique

Marcel DÉAT

LES ÉCOLES GÉMINÉES

Maurice DEMONS

Le Congrès de 1930

Se tiendra à Biarritz les 7, 8 et 9 Juin prochain

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

Il n'est permis

à qui que ce soit de dire

« Je suis Communiste »

s'il n'a pas lu

UNE VISITE A LA RUSSIE NOUVELLE

PAR

Fernand CORCOS

Membre du Comité Central

Envoi franco contre 13 francs adressés à la Ligue

UN TRÉSOR CACHE dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Panama, C. B. fer, etc. publiées avec tous les Tirages (dit à Paris). Abonnez-vous 1 an, 6 francs **Journal Mensuel des Tirages**, n° 6, Fg Montmartre, Paris.

LIGUEURS :

N'oubliez pas de vous réclamer des « Cahiers » lorsque vous écrivez à nos annonceurs.

BRULERIE Electro Mécanique des « Cafés de l'Oncle Tom »
Vrac et Paquetage prime - Expéditions franco par postaux
Alain Balat et Cie à Perpignan
Représentants à mundes pour le Nord et le Centre

H. AUDOUIN
FABRICANT
112, Bd de la VILLETTE PARIS

VISITEZ LA BRETAGNE

PENDANT VOS VACANCES - Séjour agréable, tout confort à l'**HOTEL DE LANCIUEUX-PLAGE** (Tél. 8) à LANCIUEUX (Côtes-du-Nord) Service d'auto-gare Dinard. VUE SUR LA MER - MAGNIFIQUE PANORAMA

VILLEGIATUREZ à TAMARIS-sur-MER (Var)
chez M. Paul Lamy. Meublé ou pension.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

LA ROUTE DE BRETAGNE EN AUTOCAR

Que la Bretagne est belle, quand elle se pare de ses gentils et de ses ajoncs dorés ! C'est le moment de la visiter et de faire, avec les confortables autocars S.A.T.O.S., le circuit de « La Route de Bretagne ».

En cinq jours, par le plus judicieux des itinéraires, vous parcourrez toute la vieille terre bretonne... Ce ne sont que côtes sauvages et déchiquetées, landes feutrées de bruyères, dolmens, menhirs, vallons que couronne l'aubépine.

Par Paris-Montparnasse, vous êtes à Dinard en 6 h. 1/2 où tous les lundis, entre le 19 mai et le 22 septembre, fonctionne un service régulier d'autocars. Pendant la période du 2 juillet au 3 septembre, un départ supplémentaire aura lieu tous les mercredis. Prix du circuit : 450 francs.

Pour les touristes disposant de peu de temps, un service rapide permettra, pendant la période du 5 juillet au 30 août, au départ de Dinard, d'effectuer le même circuit en quatre jours, avec retour à Dinard. Prix du circuit : 510 fr.

LIVRES REÇUS

Argo, 35, rue Madame.

Henri FABRE : *L'Envers du masque. Croire, aimer, vivre*, 15 fr.

Renx : *Trottoir roulant*, 12 fr.

Bossard, 140, bd Saint-Germain.

Georges DOVINE : *Le fiso contre la Patrie*, 15 fr.

Bureau d'Éditions, 132, fg Saint-Denis.

Kotossow : *Peuple, écoute !* 2 fr.

Bureau International du Travail, 13, rue Laborde.

Recueil international de jurisprudence du travail 1928, 10 fr. suisses.

Bibliographie du chômage, 5 fr. suisses.

Hygiène du travail, fascicules 213 à 217.

Série législative, Tome VII, parties 2 et 3. Tome VIII, partie 1.

Delagrave, 15, rue Soufflot.

B. MIRKINE-GUETZEVITCH : *Les Constitutions de l'Europe nouvelle*, 2^e édition, 23 fr. 50.

Éditions Pittoresques, 101, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Stelan ZWEG : *Romain Rolland, sa vie, son œuvre*, 24 fr.

Éditions Spés, 17, rue Soufflot.

Yves de la BRIÈRE : *L'organisation internationale du monde contemporain et la papauté souveraine*, 20 fr.

Éditions Prométhée, 9, rue Dupuytren.

Fernand NEURAY : *Entretiens avec Clémenceau*.

Eglantine 20, rue Langlantier, à Bruxelles.

Otto LEHMANN-RUSSBULT : *L'Internationale sanglante des armements*.

Encyclopédie populaire de l'Esprit et de la Vie modernes, 26, rue Monge.

Gabriel GORRON : *Contact avec la jeune génération allemande*, 12 fr.

Ferenzi, 9, rue Antoine-Chantin.

Jean AIALBERT : *Les Mystères de l'académie Goncourt*, 15 fr.

LIBRES OPINIONS

LA CONFÉRENCE NAVALE DE LONDRES

Par Théodore RUYSEN, membre du Comité Central

L'échec relatif de la Conférence navale, qui vient de se clore à Londres par le traité du 22 avril, n'a pu surprendre que ceux qui se promettaient monts et merveilles de cette brillante manifestation internationale. Je n'ai jamais été de ceux-là. Il m'est même arrivé bien souvent, dans mes campagnes de conférences, d'étonner, de contrister, voire de scandaliser des auditoires pacifistes ou des Sections de la Ligue des Droits de l'Homme, en avouant que je ne croyais pas, avant de longues années, à une réduction importante des armements. J'ai toujours pensé, en effet, qu'une pareille révolution dans les relations politiques des États supposait une base psychologique solide. Je ne vois cette base que dans la continuation même d'une période de paix très prolongée, qui seule pourrait apporter aux peuples et aux gouvernements cette impression de sécurité qu'ils sont encore loin d'éprouver. C'est là, d'ailleurs, un solide argument en faveur de la paix, qu'il faut maintenir par tous les moyens, je dirais presque à tout prix.

N'ayant rien espéré de décisif de la défunte conférence, je me sens aujourd'hui fort à l'aise pour reconnaître que les résultats en sont moins décevants que je n'aurais. On pouvait craindre un fiasco complet; on n'a enregistré qu'un échec partiel, quoique sérieux. C'est mieux, c'est beaucoup mieux que rien, et c'est d'abord ce qu'il nous faut préciser.

On sait que le Traité du 22 avril comprend deux sortes d'accords de caractère bien différent. Aux uns ont participé les cinq puissances invitées à la Conférence, Grande-Bretagne, Etats-Unis, Japon, France et Italie; aux autres, n'ont donné leur signature que les trois premiers de ces cinq Etats.

Le premier accord général concerne la guerre sous-marine, qu'il cherche à humaniser, de manière à empêcher le retour des actes barbares qui ont déshonoré la dernière guerre. On peut sans doute se montrer assez sceptique sur les engagements pris par les cinq puissances navales de s'abstenir, en cas de guerre, de tout acte, tel que la destruction des navires de commerce, pouvant mettre en péril les non-combattants. On peut ajouter aussi qu'il importe infiniment moins d'humaniser la guerre que de la rendre impossible. Toutefois, des accords de cette nature ne sont pas sans importance; car, ils mettent d'avance le violateur éventuel des conventions dans une situation morale très défavorable. On n'a pas oublié que si l'Allemagne a perdu la dernière guerre, c'est en partie grâce au sursaut d'horreur suscité dans le monde entier par le torpillage du *Lusitania* et

d'autres navires qui n'avaient rien à faire avec les opérations de guerre.

Le second accord général concerne la méthode même de limitation des armements navals. Nous n'insisterons pas sur le détail de cette convention, qui est d'ordre purement technique; il nous suffira d'en souligner la réelle importance. En effet, si la Commission du Désarmement de la Société des Nations a dû se séparer, au printemps de 1927, c'est qu'aucune entente ne s'était trouvée possible sur les méthodes mêmes du désarmement. Un progrès concret et positif a donc pu être réalisé; et, sans pouvoir affirmer que la Commission du Désarmement de Genève s'avancera désormais d'un pas plus sûr et plus rapide sur une voie hérissée de difficultés, on doit reconnaître qu'un des obstacles qui avaient entravé sa marche vient d'être levé.

Quant au chiffre du tonnage des diverses marines, aucun accord n'a pu être réalisé en ce qui concerne la France et l'Italie. La France reste donc libre de s'en tenir au programme qu'elle a exposé dans son memorandum du 13 février. On sait quelles sont les grandes lignes de ce programme. En 1914, la France avait en service une flotte de 964.000 tonnes anglaises et 174.000 autres tonnes en construction, soit au total 1 million 138.000 tonnes. De 1914 à 1920, les chantiers français ont cessé complètement de construire, ayant été affectés à la fabrication des munitions de guerre pour la France et ses alliés. Aussi, à la suite de la guerre, la flotte française s'est-elle trouvée en recul considérable sur le chiffre de 1914. Au 1^{er} janvier dernier, le total du tonnage français ne s'élevait encore qu'à 681.000 tonnes anglaises. Le programme français du 13 février réclame le droit de porter ce total, au 31 décembre 1936, à 724.479 tonnes anglaises. Il faut avoir sous les yeux, ces chiffres pour se rendre compte que, de 1914 à 1936, le programme français comporte une importante réduction de 240.000 tonnes. Il faut observer toutefois que cette réduction n'est pas exclusivement due à un effort de modération de la France, mais à la renonciation qu'elle a souscrite dès la Conférence de Washington de 1922 en ce qui concerne la construction des vaisseaux de haut bord. On sait que, depuis cette date, la France a principalement porté vers la construction de petits croiseurs et de sous-marins son effort de construction, qui demeure encore considérable.

Quant à l'Italie, son jeu constant a été dès le premier jour de réclamer la parité avec la France. N'ayant pas obtenu gain de cause sur ce point, l'Italie demeure libre, elle aussi, de poursuivre son programme naval sur la base de Washington;

et l'on sait que, dès le lendemain de la signature du traité de Londres, elle a, le même jour, lancé quatre croiseurs cuirassés ultra-rapides et annoncé un programme de constructions nouvelles qui constitue un symptôme peu rassurant. Le résultat de la Conférence est donc à peu près nul en ce qui concerne les deux nations méditerranéennes invitées à la Conférence. Nous verrons dans un instant en quoi ce résultat n'a pas été, cependant, tout à fait négatif.

De l'autre côté de la table, c'est encore une demande de parité qui a empêché la conférence d'aboutir à des effets plus satisfaisants. Les Etats-Unis ont réclamé et obtenu le droit d'entretenir une flotte de guerre équivalente à celle de l'Empire Britannique et, en un sens, ils se sont vus autorisés par là-même à accroître leur tonnage actuel, inférieur à celui de la Grande-Bretagne. Mais, si l'on songe que le gouvernement américain, puissamment poussé par une fraction du Sénat, envisageait un programme naval beaucoup plus considérable encore, comportant la construction de 15 croiseurs cuirassés, on devra admettre que la Conférence de Londres aura tout au moins pour conséquence de limiter cette nouvelle course aux armements; et pour la Grande-Bretagne, c'est bien une réduction réelle qui vient d'être consentie; cinq cuirassés anglais — les plus démodés naturellement — devront ainsi aller à la ferraille, en même temps que trois américains et un japonais. C'est quelque chose et c'est aussi, pour les trois puissances contractantes, une sérieuse économie d'entretien, d'environ un demi-milliard de francs par an.

Ce n'est pas tout. L'accord de Washington prévoyait à partir de 1931 la mise en chantier d'unités de remplacement : 10 pour l'Amérique, 12 pour l'Angleterre et 16 pour le Japon. Or, le Traité de Londres interdit jusqu'en 1936, toute mise en chantier d'unités de remplacement. D'où une économie, pour les trois Etats, de 2 milliards à 2 milliards et demi de francs. C'est là encore un joli denier.

Enfin, en ce qui concerne les bâtiments de plus petit tonnage, dont le maximum n'avait pas été limité à Washington, les résultats sont relativement heureux, en ce sens que les chiffres acceptés sont sensiblement inférieurs à ceux qui avaient été proposés à la conférence navale de 1927, qui échoua lamentablement, comme on sait. La réduction s'élève pour les Etats-Unis à 206.000 tonnes sur ce qu'ils possèdent actuellement, et à 157.000 sur ce qu'ils réclamaient; pour l'Angleterre à 170.000 tonnes et pour le Japon à 135.000. Naturellement, c'est pour la Grande-Bretagne que le sacrifice — si c'en est un — est le plus considérable; puisque ces accords consacrent sa renonciation au rang de première puissance navale. Mais, l'économie aussi est énorme, plus de 2 milliards de francs par an. C'est un avantage que les journaux anglais ne laissent de célébrer à grand tapage, pour faire accepter au public d'Outre-Manche, la dure humiliation que représente cette

renonciation à l'hégémonie traditionnelle de l'Empire Britannique sur les mers des deux mondes.

Mais, il y a plus et l'accord tripartite du 22 avril retentira d'une certaine manière sur les armements mêmes des deux puissances non signataires. En effet, l'Angleterre a fait insérer dans le traité à trois, une clause de « sauvegarde », qui autorise les trois signataires à relever le chiffre de leur tonnage de guerre, au cas où une des puissances non contractantes augmenterait ses armements navals dans une proportion qu'ils jugeraient dangereuse pour leur propre sécurité. Bien entendu, le traité ne dit pas, mais nul n'ignore que l'éventualité envisagée vise uniquement la France et l'Italie. Ces deux Etats sont donc dûment avertis et l'on peut penser qu'ils y regarderont à deux fois avant d'assumer devant l'opinion du monde entier, la responsabilité d'une nouvelle course aux armements.

Ainsi, la Conférence de Londres ne s'est pas terminée par une faillite. On ne saurait parler encore de « réduction » des armements; mais la « limitation » est réelle; elle est d'importance, et la course aux constructions navales est pratiquement suspendue pour six années. On avait tout lieu de s'attendre à moins.

Au surplus, quelle que soit la valeur de ces résultats numériques, la véritable signification de la Conférence est ailleurs; elle est avant tout politique.

La première leçon à retenir est que la Conférence de Londres marque en traits saisissants le déclin de l'Empire Britannique. La seule idée de la parité navale avec une puissance quelconque eût fait reculer d'horreur et d'épouvante, il y a vingt ans, non seulement un tory ou un libéral, mais le plus international des travaillistes. M. Mac Donald lui-même ne s'y est résigné que le cœur saignant. Or, comment ne pas remarquer que ce pacte d'abdication a été consenti au moment même où se débattaient péniblement à Londres, les relations futures de l'Empire et de l'Egypte et où la campagne de « désobéissance civile » dans l'Inde, prenait les proportions d'une insurrection? Et au point de vue du prestige de l'Angleterre auprès de ses propres Dominions, n'est-ce pas un fait tragique, que ce pays ne soit plus en état de protéger le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande mieux que ne pourrait le faire les Etats-Unis eux-mêmes, moins éloignés de ces parties lointaines du Commonwealth? Combien de temps l'unité de l'Empire pourra-t-elle résister à de pareilles épreuves?

Au point de vue international, il est très encourageant de constater que la Conférence, qui a traversé des heures de crise extrêmement difficiles, s'est terminée dans une atmosphère de bonne humeur suffisante. Il n'y a eu ni vainqueurs ni vaincus et les cinq participants ont remporté de Londres des raisons — à vrai dire très diverses — de se déclarer satisfaits. Cela permet de retenir tout au moins une conclusion infiniment heureuse : c'est qu'il est désormais possible de dis-

cuter sur le plan international ces redoutables questions d'armements, que les Etats avaient si longtemps réservées à leur soi-disant « souveraineté », d'échanger en toute franchise des informations précises sur le matériel de guerre de chaque pays. Cette publicité limpide sur des domaines ordinairement tenus secrets est précieuse et elle est de bon augure pour la reprise à Genève, du problème général de la réduction des armements (1).

* * *

Il est impossible de terminer cet article sans dire un mot de la politique soutenue par la France à Londres.

M. Briand n'a décidément pas de chance avec les Conférences navales. Son rôle à Washington avait été des plus faibles et avait mis la France en fâcheuse posture. A Londres, il vient de remporter un double échec, une fois, en soutenant une bonne cause, l'autre en défendant une thèse détestable.

M. Briand avait raison quand il cherchait à subordonner la réduction des armements à une politique générale de garanties mutuelles. C'est, comme on sait, la thèse traditionnelle de la France, thèse qui a pour elle la logique et l'histoire à la fois. Mais comment M. Briand, qui n'ignore pas les échecs répétés qu'a subis cette politique à Genève, a-t-il pu penser qu'elle réussirait mieux à Londres, où la question se compliquait de la présence des Etats-Unis, qu'on sait bien irréductibles sur toute apparence d'« entanglement » dans les affaires d'Europe? Que M. Briand ait jugé à propos de rappeler solennellement le point de vue de la France, on le conçoit; mais était-il sage de courir au devant d'une défaite certaine, même en défendant une thèse juste en principe?

M. Briand a été moins bien inspiré encore quand il a cherché à réparer cet échec par la voie détournée d'une interprétation de l'art. 16 du Pacte? Cet essai d'exégèse d'un texte parfaitement clair et qui se suffit fort bien à lui-même, ne revenait-il pas à remettre en question cette même question de la garantie mutuelle sur laquelle on venait de se faire battre? L'insistance de M. Briand et la subtilité de son argumentation ont lassé sans convaincre. Une fois de plus, le « flair », à notre avis trop vanté de notre ministre des Affaires Etrangères s'est trouvé en défaut et l'a conduit à manœuvrer dans les nuées.

M. Briand n'a pas réussi davantage à amener l'Italie à des prétentions plus modérées et à renon-

(1) Nous enregistrons avec plaisir cette appréciation de la *Gazette de Voss* (démocrate) :

« Les résultats politiques dépassent de beaucoup en importance les résultats obtenus sur le terrain du désarmement. Pour la paix du monde, il est sans doute plus précieux que la France et l'Italie aient renoncé moralement, l'Angleterre, l'Amérique et le Japon moralement et formellement, aux rivalités d'armements, que d'avoir décidé de construire quelques bateaux de moins. La leçon de la conférence de Londres, c'est que la bonne volonté en vue d'écarter les causes de conflits a plus d'influence sur la pacification du monde que la rapidité du désarmement. »

cer à l'absurde formule de la parité, mais il faut lui reconnaître le mérite de n'avoir pas cédé non plus. Il a fait plus : il ne s'est pas laissé entraîner par l'idée qui fut caressée un instant d'un pacte à quatre, dont l'Italie eût été exclue, il a compris sagement que les difficultés franco-italiennes devaient être résolues entre Français et Italiens : et comme l'Italie a plus de raisons que la France de désirer un prompt règlement de ces différends, il peut laisser venir son partenaire en toute quiétude.

* * *

Au total, la Conférence de Londres n'aura pas été stérile; elle suspend la concurrence des grandes puissances navales, elle confirme la possibilité d'une réduction concertée des armements, elle met à son vrai plan l'importance du problème franco-italien. Les esprits qui ont conscience des effroyables difficultés que devait affronter la Conférence apprécieront ces résultats. Mais l'opinion moyenne à laquelle on avait promis davantage, a le droit de se montrer déçue, inquiète et, naturellement, elle demande à qui l'on doit la médiocrité de ce bilan, elle recherche des « responsables ».

Disons, pour la satisfaire, qu'on peut distinguer deux sortes de responsabilités, les particulières et les générales.

Parmi les premières, il faut mettre hors pair celles du Premier britannique, M. Mac Donald. Un écrivain politique bien connu d'Angleterre, qui signe *Augur*, vient de les énumérer dans un cinquantenaire article de la *Fortnightly Review*. Voici la principale :

« Si M. Mac Donald s'est intéressé au problème du désarmement naval, c'a été à l'origine parce que l'Amérique tenait à le résoudre. M. Baldwin, avant sa défaite aux élections, avait pris ses dispositions pour se rendre à Washington. Son successeur désira vivement exploiter les avantages politiques d'une telle démarche. M. Mac Donald traversa donc l'Atlantique pour conférer avec le président Hoover, et dans les conversations de Rapidan il jeta les fondements d'une entente importante entre l'Angleterre et l'Amérique. M. Baldwin l'avait, dit-on, averti de la nécessité de passer par Paris pour aller en Amérique. Mais M. Mac Donald négligea, ou n'eut pas le temps, de discuter en détail la question du désarmement naval avec la France non plus qu'avec l'Italie. Après son retour d'Amérique il se hâta tellement de convoquer la conférence que le travail de préparation fut nécessairement insuffisant. Même un programme des questions à débattre n'était pas prêt; ce qui a fait perdre du temps et embrouillé les choses. Il est certain que, dès le début, le défaut d'entente préliminaire avec les gouvernements français et italien a entravé sérieusement les travaux de la conférence. »

* * *

Le second responsable est assurément M. Mussolini. Il est significatif que son représentant à Londres ait joué exactement la même carte que Litvinoff à Genève, il y a deux ans : offrir le maximum pour être assuré de ne rien donner. M. Mussolini est trop réaliste pour avoir supposé un instant que la France pourrait accepter la parité navale avec l'Italie, car cette parité eût été en fait une supériorité dans la Méditerranée au profit de

l'Italie. Il savait surtout qu'en apportant à Londres, au lieu de chiffres positifs, un programme de prestige, il condamnait d'avance la Conférence à échouer, car il amenait inévitablement l'opinion française à se cabrer contre l'humiliante exigence de sa voisine. En fait, M. Mussolini a pratiqué à Genève une politique exclusivement nationale, n'ayant en vue que cette opinion italienne à laquelle il a besoin à toute force d'apporter quotidiennement le stimulant d'un motif nouveau d'exaltation. Emprunt du Littorio, campagne du blé, parité navale avec la France, autant de formules sonores, comme il en faut pour tenir en haleine une opinion essoufflée et la détourner des tragiques menaces de la situation économique. Jouant à Londres une politique uniquement nationale, il obligeait MM. Tardieu et Briand à se préoccuper, eux aussi, avant tout des répercussions intérieures de leurs discours et de leurs actes. De la sorte, les préoccupations d'ordre largement international qui auraient dû orienter les discussions, le souci de l'allègement général des charges de guerre ont passé au second plan; dès lors, le résultat final ne pouvait être que mesquin et limité.

Mais au dessus des maladresses ou des roueries individuelles, il y a une situation générale qu'il faut définir. En voici les principaux facteurs.

Les Etats-Unis sont les triomphateurs de la Conférence, car tout en réduisant leur programme naval, les voici les égaux sur mer de l'Angleterre; et, comme, pour eux, les périls sont moindres, égalité signifie pratiquement supériorité. Au surplus n'ont-ils pas la conscription obligatoire et pour eux les armements sont pure affaire d'argent : c'est dire qu'ils ne les embarrassent guère.

La Grande-Bretagne ne connaît pas non plus le service militaire obligatoire et elle se félicite de faire, grâce à la Conférence, de sérieuses économies sur son budget naval.

En Europe, quatre Etats, Allemagne, Autriche, Hongrie et Bulgarie, ont été désarmés par les traités; ce n'est plus pour eux que le problème se pose.

D'autres Etats d'Europe sont dominés par les dictatures plus ou moins militaires; rien à attendre de ce côté.

Parmi ceux qui restent, quelques-uns, Danemark, Pays-Bas, sont à demi désarmés déjà.

La Pologne et la Roumanie guettent à leurs portes le péril soviétique et ne sont nullement sûres de tenir le coup en cas d'agression; on n'ose leur suggérer de désarmer.

La pacifique Suisse n'a que des milices, d'ailleurs excellentes, qui ne la gênent guère.

D'autres Etats, Belgique et Tchécoslovaquie, sont plus ou moins solidaires de la France et ne réduiront leurs armements que parallèlement à ceux de ce pays.

Reste donc la France, oui, la France seule, qui est en ce moment l'unique grand pays démocratique d'Europe affligé du service militaire obligatoire, pour qui, par conséquent la réduction des armements aurait un intérêt politique et social de premier ordre.

Mais la France est, pour l'instant, un pays heureux, prospère et tranquille; elle ne connaît pas les affres du chômage, elle vient de faire une belle récolte de blé; elle jouit, au surplus, de la réduction à 2, puis à 1 an du service armé; elle attend paisiblement que vienne l'heure de réductions nouvelles. D'ailleurs comme tous les peuples heureux, elle incline doucement à la réaction et ses partis de gauche viennent de fournir à plusieurs reprises la preuve lamentable de leur incapacité de gouverner.

Que conclure, sinon que l'heure n'a pas encore sonné d'un désarmement de grande envergure?

Car les peuples n'auront jamais que le désarmement qu'ils auront mérité!

Th. RUYSEN.

A PROPOS DE L'ÉCOLE UNIQUE

Par Marcel DEAT

A. — La sélection, que les adversaires de la réforme de l'enseignement ont très habilement mise au premier plan des débats, n'est qu'une idée adventice et accessoire. Elle répond à un état de fait transitoire, à des conditions matérielles insuffisantes, qui doivent être considérées comme un pis-aller. Dans le fond des choses, l'École unique doit d'abord viser à hausser le niveau général de la masse, non pas à dégager l'élite. L'idée de sélection doit être progressivement remplacée par celle d'orientation professionnelle, qui est sur un tout autre plan.

La gratuité de l'enseignement secondaire, autour de laquelle on a fait récemment tant de bruit, est une réforme en trompe-l'œil, qui n'a que des rapports très indirects avec l'École unique, et qui est de nature, si l'on n'y prend pas garde, à faire le plus grand tort à celle-ci. Cette gratuité sous-entend que l'enseigne-

ment secondaire, tel qu'il est, reste seul susceptible de former la véritable élite dirigeante. En joignant la gratuité à la sélection, on aboutit infailliblement à capter au profit de la bourgeoisie les meilleurs enfants du peuple, à une transfusion de sang, et aussi à un déclassement, qui aura pour corollaire cette monstruosité, déjà appliquée dans certains pays balkaniques, et qui s'appelle le *contingement des élites*. Au surplus, c'est un préjugé dont il faudra se défaire que d'appliquer le terme d'élite aux produits de la culture secondaire: par une transposition presque inconsciente, la fonction dirigeante, le plus souvent due à l'argent, est considérée comme la plus difficile et la plus honorable; la hiérarchie sociale des fonctions remplace la véritable hiérarchie des intelligences et du mérite. Enfin, parce que l'enseignement secondaire est général, la sélection à l'entrée apparaît com-

tre très difficile. Il faudra en venir à considérer cet enseignement, même classique, comme conduisant à des fonctions précises, comme étant lui aussi professionnel, et, sans nier sa vertu, ne pas prendre pour un idéal d'humanisme ce qui n'était à l'origine que la formation de la bourgeoisie cultivée du dix-septième et dix-huitième siècles. En un sens, le désintéressement de cette culture n'est que la face sympathique d'un anachronisme social.



B. — La « réforme des programmes » est une expression trop restreinte pour l'objet auquel elle est appliquée. Il s'agit d'une intégration du secondaire dans l'enseignement du second degré. Uniformisons d'abord la formation des maîtres, ce qui ne veut pas dire : abaissons leur niveau. Puis donnons autant que possible à l'enseignement une large base commune, par le français, par les langues vivantes, par l'histoire, la géographie, les mathématiques, le dessin. Sur ce tronc commun, multiplions les branches : les humanités en seront une, comme les sciences, comme les diverses techniques.

ICI se pose le grand problème : *savoir ou culture?* N'essayons pas de le résoudre par une comparaison entre l'enseignement secondaire *actuel* et le primaire supérieur ou le technique, tels qu'ils sont. Ce qui est absurde. Ce qui nous intéresse, c'est ce qui doit être. La grande force du secondaire, c'est qu'il dispose du temps : nous accordons la durée à tout l'enseignement du second degré. Ensuite, le secondaire vise, au moins en théorie, à la formation de l'esprit, il veut apprendre à apprendre, non pas bourrer les cerveaux d'un savoir livresque et encyclopédique. En fait il tombe de plus en plus dans ce travers, grâce à l'inepte réforme du baccalauréat. Mais rien n'empêche, et tout recommande, de viser partout la méthode plus que le détail des connaissances. Enfin le secondaire prétend apporter une culture, parce qu'il apprend à l'enfant à connaître l'homme, parce qu'il lui fait prendre un bain prolongé de civilisation, par l'histoire et les littératures. Il faudra que les sciences techniques retrouvent aussi l'homme : mais on le retrouve par les métiers, par l'art, par l'économie sociale.

En revanche, l'enseignement classique se trouvera rajeuni, accordé avec notre temps ; il ne sera plus en l'air, s'adressera à des enfants qui ne seront plus artificiellement séparés de la société à laquelle il s'agit de les initier. On aura affaire à des esprits mieux lestés, moins abstraits. Toutes les nuances de cet enseignement du second degré, entre lesquelles le passage devra toujours être ménagé, par un souple système d'options, échangeront pour ainsi dire leurs vertus. Et, sans retomber dans cette caricature que fut l'« amalgame », il n'y aura qu'avantages, dans l'avenir, à rassembler dans la même classe, pour certains cours, des enfants qui, ayant un fonds commun préalable, s'aguilleront néanmoins vers des activités très diverses.



C. — Ainsi conçue, l'Ecole unique ne saurait morceler la culture : elle la diversifiera seulement, sans la cloisonner. N'empêche que cette Ecole unique implique *révolution*. Elle est contradictoire avec tout l'ordre social existant. Et cela de deux manières : par la rénovation culturelle qu'elle porte en elle, et par les conséquences qu'entraînent ses principes moteurs. Les deux doivent aller de pair, sous peine d'avortement. S'il est entendu que tout enfant a droit au développement intégral de toutes les possibilités qu'il recèle, sans égard à la situation sociale de ses parents ;

s'il est entendu d'autre part que chacun montera dans l'échelle des connaissances aussi haut qu'il le pourra, il devient impossible, sous peine d'explosion, de ne pas appliquer le même principe à la société tout entière, impossible de ne pas donner la direction aux plus aptes et aux plus dignes, impossible de ne pas abolir le privilège de l'argent. *Comment au surplus ne pas voir que ce principe de justice est en même temps un principe de rendement social et de rationalisation*, comment ne pas pressentir que le droit individuel n'est si énergiquement revendiqué que parce qu'il est ici en accord total avec l'intérêt collectif ?

Le privilège de l'argent disparaissant, il n'est déjà plus possible que les fils du peuple appelés aux postes de commande soient purement et simplement les héritiers de la bourgeoisie, et qu'à un régime de classes succède un régime de castes, un mandarinat officiel, une « pédantocratie », comme disait Proudhon. Mais il y aurait un risque terrible, si, en même temps que l'élévation du niveau général, la réforme de l'enseignement ne signifiait pas l'avènement d'une nouvelle culture. Nouvelle formation de l'esprit, cela va de soi, mais aussi nouvelle échelle de valeurs, *humanisme* renoué, pour tout dire.



Vaste problème, évident. Quels éléments de la culture bourgeoise subsisteront ? L'humanisme nouveau n'en sera-t-il qu'un rajeunissement, ne sera-t-il, comme semble le penser Henri de Man, que l'application de très vieux principes à un contenu social nouveau ? Ou bien, comme d'autres le pensent, y aura-t-il un jaillissement radicalement original, si original que l'école unique elle-même ne peut que le gêner, par le trop de continuité historique qu'elle risque de manifester ? Je crois pour ma part à une « renaissance », avec tout ce que le mot implique de richesses empruntées au passé humain et de géniale invention. Tout cela venu du peuple, tout cela sous la poussée du prolétariat. Mais n'aboutissant que par l'Ecole. *Réaliser l'école unique, c'est aménager la grande avenue, les multiples avenues, par où passera la révolution*. Il se trouvera toujours des gens pour nous accuser de la vouloir neutraliser en la canalisant. Il s'en trouvera toujours d'autres pour couper les ponts et élever des barrages. Peu importe : je pense que l'Ecole unique ainsi conçue est exactement dans la ligne socialiste et prolonge non moins exactement la Révolution française.

MARCEL DEAT.

(La Voix.)

TOUS LES LIGUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

par Victor BASCH, SÉVERINE, LÉON BRUNSCHWIG, Émile GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOBOS, Georges BOURDOU, C. BOUGLÉ, D. FAUCHER, HENRI GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALLAYE E. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PLAUZOLES, Roger PICARD...

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait
par FOUGERAT.

Prix : 6 francs.

Réduction de 30 % aux Sections

LES ECOLES GEMINEES

Par Maurice DEMONS, membre du Comité Central

La gémiation

Les écoles gémées sont celles, dans les localités de 500 à 1.000 habitants, où garçons et filles réunis reçoivent l'enseignement en commun, où l'on pratique la coéducation.

Voici une commune de 700 habitants ayant 70 enfants d'âge scolaire ainsi répartis :

Garçons : 30
 16 de 5 à 9 ans ;
 14 de 9 à 13 ans.

Filles : 40
 22 de 5 à 9 ans ;
 18 de 9 à 13 ans.

Cette commune est tenue d'avoir deux écoles à classe unique qui devraient normalement recevoir : l'une les 30 garçons, l'autre les 40 filles.

Au lieu de séparer les sexes, on réunit dans l'école dirigée par l'institutrice :

les enfants de 5 à 9 ans :
 16 garçons
 22 filles

Total 38 élèves

dans l'école dirigée par l'instituteur :

les enfants de 9 à 13 ans :
 14 garçons
 18 filles

Total 32 élèves

Cela s'appelle gémier. Garçons et filles, dans chaque école, reçoivent le même enseignement : il y a coéducation.

Pourquoi gémie-t-on ?

On gémie pour faciliter la tâche des maîtres et obtenir un meilleur rendement scolaire.

L'école à classe unique comporte, en effet, quatre cours dits : préparatoire, élémentaire, moyen, supérieur ; certains d'entre eux ou tous pouvant à leur tour compter deux divisions. Au minimum, donc, nous sommes en présence de quatre groupes d'enfants pour lesquels il faut prévoir des leçons, des devoirs distincts. Dans les 40 ou 60 minutes prévues à l'emploi du temps, pour le calcul, par exemple, le maître doit faire quatre leçons et surveiller les quatre exercices correspondants. Aux qualités de l'éducateur, il faut joindre celles du préstidigitateur. Le temps consacré à chaque groupe étant réduit, les résultats, forcément, s'en ressentent.

Dès qu'il y a gémiation, l'institutrice ne s'occupe plus que des cours préparatoire et élémentaire, l'instituteur n'a plus que les deux cours moyen et supérieur. Le temps consacré à chaque élève est doublé. La division du travail, ici comme ailleurs, améliore les résultats.

Où gémie-t-on ?

On ne gémie que dans certaines localités : celles de population variant entre 500 et 1.000 habitants.

Au-dessous de 500 habitants, il n'y a qu'une école à une classe, dite école mixte, où sont reçus garçons et filles et où, de ce fait, se pratique également la coéducation.

Au-dessus de 500 habitants, pour effectifs compris entre 40 et 80 élèves, la loi exige deux écoles spéciales : l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. C'est ici, et ici *seulement*, que l'on peut gémier.

Pour un effectif dépassant 80 élèves, une classe nouvelle est adjointe, dite enfantine, recevant les jeunes enfants, garçons et filles, âgés de moins de sept ans, allégeant ainsi les écoles spéciales où le travail redevient normal.

Il est, à plus forte raison, normal, pour les effectifs exigeant, dans chaque école, plusieurs classes.

Suivant leur population, les communes peuvent donc avoir :

1° Une école mixte à 1 classe unique avec coéducation ;

2° Une école à 1 classe pour garçons, une école à 1 classe pour filles, sans coéducation,

ou deux écoles gémées avec coéducation ;

3° Une école à 1 classe pour garçons, une école à 1 classe pour filles, sans coéducation, plus une classe enfantine annexée à l'école des filles ;

4° Une école à plusieurs classes pour garçons, une école à plusieurs classes pour filles, plus, au-dessus de 2.000 habitants, une école maternelle.

Comment gémie-t-on ?

La gémiation est autorisée par le Ministre, à titre provisoire et d'expérience, sur avis favorables du Conseil municipal intéressé et du Conseil départemental. Elle ne peut s'appliquer qu'à des écoles spéciales à classe unique avec salles contiguës, cours de récréation et préaux distincts. L'instituteur et l'institutrice doivent être mariés ensemble.

La gémiation est-elle légale ?

La gémiation est-elle légale ? Non, si l'on entend par là que nulle part la loi de 1886 ne fait mention de la gémiation.

On lit bien, article 11, § 4 :

« Lorsque la Commune ou la réunion de Communes compte 500 habitants et au-dessus, elle doit avoir au moins une école spéciale pour les filles, à moins d'être autorisée par le Conseil départemental à remplacer cette école spéciale par une école mixte. »

Il s'agit d'éviter aux communes la création onéreuse d'une école de filles. Il n'est point question de gémiation.

Les arrêts du Conseil d'Etat

Par deux fois, le Conseil d'Etat s'est prononcé contre la légalité de la gémiation :

« Attendu, dit-il le 27 février 1914, que ladite pratique (de la coéducation) est contraire à la loi du 30 octobre 1886, qu'en effet les communes de plus de

500 habitants doivent avoir deux écoles, l'une de garçons, tenue par un instituteur, l'autre de filles, tenue par une institutrice; que si, dans certains cas et par mesure d'économie, il peut être dérogé à cette règle, le vœu du législateur est de réaliser, dans la mesure du possible, l'éducation séparée des garçons et des filles; que du moins la coéducation ne doit pas être introduite dans les localités où les familles s'y opposent. »

Le 20 janvier 1928, il annule la décision du ministre autorisant la coéducation par gémiation dans la commune de Mauroux (Lot) :

« Considérant... que le régime de l'École mixte a été prévu uniquement en vue d'éviter aux communes dont les ressources sont insuffisantes, la charge de l'entretien d'une école de filles et d'une école de garçons et non comme un système pédagogique; que dès lors que, dans une même circonscription scolaire, il existe deux écoles et que, par suite, il ne s'agit pas de réaliser des économies, ces deux écoles devant être affectées respectivement à l'instruction de chaque sexe...; que le Conseil départemental du Lot et le Ministre de l'Instruction publique ont donc usé des pouvoirs qui leur ont été conférés par la loi du 30 octobre 1886 dans un but purement pédagogique autre que celui prévu par ladite loi :

« Article premier. — La décision susvisée du ministre de l'Instruction publique en date du 16 février 1925 est annulée. »

La règle donc, pour le Conseil d'Etat, c'est la séparation des sexes. On peut y déroger dans un but d'économie prévu par la loi; on ne peut y déroger dans un but pédagogique que la loi ne prévoit pas.

Que reproche-t-on aux écoles gémées ?

Les directeurs diocésains, les évêques et cardinaux de France, les rédacteurs de *Croix*, *Revue*, et *Bulletins catholiques* reprochent aux écoles gémées de pratiquer une coéducation « contraire :

- 1° à la loi ;
 - 2° à la saine pédagogie ;
 - 3° à la morale traditionnelle » (1).
- 1° Elles seraient illégales :

Il est piquant de voir les adversaires de l'École laïque, armés d'arrêts du Conseil d'Etat, rappeler les laïques au respect de la loi de 1886.

La respectent-ils eux-mêmes ?

Ils la tournent quand ils placent les écoles primaires privées, régies par la loi du 30 octobre 1886, sous le régime de la loi du 21 juin 1865, applicable seulement à l'enseignement secondaire; quand ils ouvrent des établissements secondaires où l'on ne donne en fait que l'enseignement primaire (2).

Sont-ils donc réellement soucieux de la légalité ?

M. le Cardinal Maurin, de Lyon, le 13 avril 1927, écrit au président du Comité des Ecoles catholiques de Lyon :

« Vous avez bien voulu, cher monsieur le Directeur, faire, dans votre rapport, allusion à la déclaration que j'ai faite à l'occasion des séances de rentrée de nos Facultés catholiques. Je ne puis que la renouveler. J'invite donc les anciens religieux et religieuses de

(1) Lettre pastorale de Mgr Challiol, évêque de Rodez et de Vabres (1927).

(2) V. *Cahiers* 1929, page 80.

mon diocèse, munis de leur brevet, à se grouper sous ma juridiction et à donner l'enseignement en costume. Je ne recule pas devant le titre de fondateur d'Ecoles et de Congrégations *quelles que puissent en être les conséquences du point de vue légal* (3).

Le rédacteur place la lettre du cardinal sous le double titre : *Le droit d'enseigner pour les religieux — Le prendre si une loi injuste le dénie.*

La loi injuste, c'est celle de 1904.

Des arrêts du Conseil d'Etat, nous ne dirions rien s'il n'y avait un jugement de la Cour de Cassation en date du 9 mars 1928 :

Voici les faits :

Mlle Bouvier, institutrice à la Copechagnière (Vendée), transforme en 1926, son école privée de filles en école mixte, sépare les garçons et les filles, prend la direction de la classe des garçons, place une adjointe dans la classe des filles.

L'administration académique la poursuit pour diriger, contrairement à la loi et sans déclaration, une école de garçons. Le Tribunal de La Rochesur-Yon condamne; la Cour de Poitiers confirme...

La Cour de Cassation casse et annule l'arrêt de la Cour de Poitiers, renvoie devant la Cour de Bordeaux qui annule à son tour le 22 mai 1928 :

« Attendu, dit la Cour de Cassation, qu'en autorisant, dans les communes de moins de 500 habitants la réunion des garçons et des filles, dans une même école, la loi de 1886 a eu en vue non point d'établir un système pédagogique d'éducation commune des deux sexes, mais seulement d'éviter à des budgets communaux disposant de faibles ressources la charge de la construction et de l'entretien de deux écoles distinctes de garçons et de filles... »

« Attendu, dit la Cour de Bordeaux, qu'aucun texte ne décide qu'une école mixte a perdu son caractère parce que, dans cette école, l'enseignement est donné séparément aux garçons et aux filles. »

Le Conseil d'Etat dit : la loi prévoit la coéducation au-dessous de 500 habitants, non au-dessus. Au-dessus, elle est illégale.

Mais la loi dit également que l'enseignement doit être donné par les instituteurs dans les écoles de garçons, par les institutrices dans les écoles de filles et les écoles mixtes. Il s'agit, à la Copechagnière, d'une institutrice qui, en fait, dirige une classe où il n'y a que des garçons. La Cour de Cassation, la Cour de Bordeaux autorisent pourvu que cette école soit baptisée école mixte.

Le Conseil d'Etat oblige l'enseignement public à s'en tenir strictement au texte de la loi; la Cour de Cassation permet à l'enseignement privé d'interpréter le texte.

Ne sentez-vous pas la nécessité d'un texte qui ferait dire à la loi de 1886 tout ce qu'elle doit dire et mettrait d'accord le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation ?

En définitive, nous sommes pour la gémiation et nous avons nos raisons que nous jugeons bonnes; ils sont contre et ont leurs raisons qu'ils croient meilleures... Il s'agit de légalité ? Qu'on livre bataille sur un texte de loi et que l'affaire soit réglée !

(3) *Ecole et Famille* (janvier-février 1927).

2° Elles seraient contraires à la saine pédagogie.

La valeur pédagogique de la coéducation pratiquée dans les écoles géménées est contestée.

Qu'invoque-t-on ? Peu de chose. La différence de nature :

« Il existe entre le petit garçon et la petite fille, entre le jeune homme et la jeune fille, des différences notables, tant pour la manière de connaître que pour la manière de sentir et de vouloir.

« Les données de la psychologie sont formelles à cet égard. Quelque effort que fasse le féminisme, dit Compayré, pour effacer la distinction des sexes, pour les assimiler l'un à l'autre, les confondre dans les mêmes études, les mêmes sports, la nature plus forte maintiendra toujours la différence dans les modalités de leur sensibilité et de leur intelligence (4). »

Tout cela est un peu vicillet. La pédagogie et la psychologie ont fait quelques progrès depuis Compayré.

Niera-t-on, comme nous avons essayé de le montrer, que la gémination, en répartissant les enfants suivant leur âge, permette une meilleure organisation, donne un meilleur rendement ?

Autre avantage fort appréciable : les petits, dans la deuxième classe géminée, sont confiés à l'institutrice.

Dans les petites localités, les enfants sont reçus normalement à l'école à partir de cinq ans. Ils peuvent être reçus avant cet âge avec autorisation de l'inspecteur primaire. Celle-ci, en fait, n'est jamais refusée. Il s'agit, en effet, de mères de famille qui ne pourraient vaquer à leurs occupations s'il leur fallait garder les plus jeunes enfants. On reçoit donc à l'école à quatre ans et demi, à quatre ans. Les mamans sont libres.

Ces petits, ces petites, va-t-on les reléguer au fond de la classe où ils attendront, silencieux, immobiles, bras croisés, les heures de la récréation ou de la sortie ? Non. Ce sont eux, justement, qui ont besoin d'être soignés, dorlotés, couvés, qu'il faut initier, occuper, intéresser, amuser. Ils exigent la présence constante du maître ou de la maîtresse. On ne peut, dans les écoles à classe unique, s'occuper à la fois d'eux et des candidats au certificat d'études. Il faut négliger ou les grands ou les petits, mais toujours négliger quelqu'un.

Dans les écoles géménées, les grands sont avec l'instituteur, les petits avec l'institutrice. On peut utilement s'occuper des uns et des autres.

Les petits de 4, de 5 ans, enfin, ont besoin de soins maternels. Il y a les accidents que l'on devine, les pleurs. Un instituteur ne sait ni consoler comme il faut, ni réparer les désastres.

La gémination confie les petits à l'institutrice qui sait, dans les cas graves, remplacer les mamans.

Cela explique son succès auprès des familles. N'a-t-on pas vu — abomination ! — des « catholiques ignorants demander eux-mêmes la coéducation et tant de curés impuissants à la faire disparaître ? » (5).

(4) *Bulletin de la Société Générale d'Éducation* juin 1926.

(5) Jean GUIRAUD, *Ecole et Famille* (nov. 1928).

Répartition rationnelle selon l'âge ; meilleure organisation du travail et rendement accru ; soins maternels donnés aux petits par une femme, voilà de quoi, ce nous semble, justifier pédagogiquement la gémination des écoles.

3° Elles seraient immorales :

Mais il y a mélange des sexes, coéducation. Et la coéducation est, paraît-il, immorale !

L'Assemblée des cardinaux et archevêques de France, le 14 mars 1922, « signale les dangers que fait courir à la formation morale de l'enfant le mélange des sexes dans les écoles géménées » :

« ...Le vœu de la franc-maçonnerie se réalise : la coéducation se répand comme tache d'huile dans nos écoles, en y introduisant des habitudes violentes et parfois des mœurs vicieuses.

« Outre le péril de la foi, il y a le péril de la vertu, vous devez vous en préoccuper surtout s'il s'agit des écoles mixtes où on pratique, par le mélange des sexes, un système d'éducation contraire à la morale et tout à fait indigne d'un peuple civilisé... (6) ».

Ce qui gêne les adversaires de la gémination, ce sont les écoles mixtes qui, dans toutes les communes de moins de 500 habitants, groupent garçons et filles et où se pratique la coéducation.

Comment faire admettre que cette coéducation, normale avec 400 habitants, soit abominable avec 501 habitants ?

On y parvient, cependant, et les raisons fournies ne manquent ni d'ingéniosité ni de saveur.

« Nous n'avons pas l'intention d'interdire les écoles mixtes dans les villages inférieurs à 500 habitants pourvu que les prescriptions légales d'isolement des sexes pendant les classes et pendant les récréations soient scrupuleusement observées.

« Enfin, dans le petit village, dans la petite école, les précautions prises, surtout si la directrice ou les élèves sont animés d'esprit chrétien, suffisent à peu près, sous le regard de Dieu respectueusement adoré, à rendre inoffensive une méthode, en soi regrettable (7). »

« La question de moralité, dans les écoles mixtes, est moins grave que dans les écoles géménées. La classe étant peu nombreuse, peut être plus facilement surveillée; d'autre part, provenant de quelques familles qui forment le village, ces enfants sont presque tous parents les uns des autres, frères et sœurs, cousins et cousines. Ils se retrouvent à l'école comme ils sont en famille : la classe n'est qu'une prolongation de la famille; dans ce cas le danger de leur fréquentation se trouve atténué (8) ».

Erreur. Une école mixte n'est pas forcément à faible effectif; elle peut compter jusqu'à 35, 40 élèves. Il est plus aisé, enfin, de surveiller 30 enfants de neuf à treize ans dans une école géminée que 30 enfants de tous âges dans une école mixte où l'on est souvent auprès des petits.

Mais à quoi bon discuter avec adversaires persuadés qu'il est des accommodements avec l'immoralité, qu'elle est acceptable jusqu'à 500 habitants, intolérable au delà.

Sont-ils même fermement convaincus qu'il y a réellement immoralité ?

(6) Rapport à la 16^e Assemblée des directeurs.

(7) *Ecole et Famille*. Novembre 1926.

(8) *Croix* du 19 août 1928.

« En Allemagne où nous avons fait des observations plus étendues, écrit M. le Chanoine Tournier, nos correspondants de Carlsruhe et de Munich ne mettent pas l'immoralité au nombre des méfaits de la coéducation.

« Les précautions sont prises par la loi et par ceux qui sont chargés de l'appliquer pour empêcher les abus.

« ...Il y a aussi la question de race et de tempérament.

« Dans les pays du Nord, en Allemagne, par exemple, les enfants se développent plus tardivement que chez nous...

« En France, l'enfant est plus précoce : ses facultés cognitives, appétitives et volitives s'affirment et se développent beaucoup plus tôt (9). »

L'immoralité serait-elle donc beaucoup plus affaire de climat que de coéducation ?

Les horreurs

Enfin, et à titre de documentation, donnons quelques échantillons de la prose offerte aux pères et mères catholiques. Sans commentaires. Ce que peuvent rapporter et imaginer de pieux personnages est difficilement imaginable.

C'est l'*Ecole et famille* d'avril 1929 qui rapporte les résultats d'une enquête faite aux Etats-Unis par B. Lindsey, juge au tribunal spécial pour la jeunesse à Denver, capitale de l'Etat du Colorado :

« Il affirme que, dans toutes les écoles qu'il a étudiées, les 99 % des jeunes filles élevées avec les garçons causent entre elles et avec leurs condisciples masculins de ce qui inquiète leur chair et leur pensée ; que garçons et filles sont également d'accord pour organiser des « parties » où ils expérimentent en commun les jeunes énergies que l'âge vient d'éveiller.

« Ce qui se passe ! Du simple baiser jusqu'aux plus intimes rapports, en y comprenant tout l'entre deux. Dans quelles proportions ? A plusieurs reprises, Lindsey l'indique comme lui ayant été fournies par des milliers d'écoliers et d'écolières, et cela avec une remarquable unanimité : les 90 %.

« Une jeune fille à qui le juge de Denver demandait si tous les « compagnons » d'école en agissaient librement avec leurs condisciples féminins, répondait : « Naturellement, sinon il y a en eux quelque chose qui ne joue pas. » Ce naturellement est plein de signification. »

« Les filles ne sont pas moins avides de satisfaire ce que l'on nomme leurs appétits et qui sont, en effet, des appétits pareils au boire et au manger, aussi naturels aussi incoercibles — aussi moraux selon Lindsey. La loi est la même pour elles et la proportion aussi. Seulement, plus avancées en développement physique que leurs partenaires du même âge, plus rusées, elles sont plus entreprenantes ; elles se jouent donc d'eux et elles les exploitent tout en s'en moquant.

« Citerai-je quelques faits ? Un écolier avoue avoir eu des relations fort intimes avec quinze jeunes filles de son école. Une jeune fille l'avoue avec huit camarades ; elle cite de mémoire et d'affilée les noms de toute une troupe de compagnes qui ne lui cèdent en rien, tout aussi perverses qu'elle. Une jeune fille de 16 ans déclare être entrée en relations avec vingt collègues, ce qui fut vérifié exact. La maternité leur fut évitée par des pratiques abominables.

« La jeunesse s'informe des progrès de la science ; elle est parfaitement renseignée ; aussi les moyens préventifs trouvent-ils une place toute naturelle dans le sac à main, entre la boîte de poudre et le bâton de rouge...

(1) Rapport à la 16^e Assemblée des Directeurs

« ...Voilà où veulent nous ramener ceux qui, par tous les moyens, étendent sur la France entière la lèpre de la coéducation et de la gémination, et aussi ceux qui s'accrochent de l'école unique qui ferait de la coéducation la pratique obligatoire de toutes les écoles de 7 à 20 ans, dans tous les enseignements. »

Savourez les déclarations au Sénat de M. Masbahuau, de l'Aveyron :

« Une commune de 500 habitants forme un îlot de population, et si un garçon de 12 ou 13 ans veut lutiner une fillette, les relations sont assez restreintes pour que les parents puissent surveiller leurs enfants, car tout le monde se connaît. En sera-t-il de même dans une grande commune ? On me dit que les garçons et les filles, poussés par leur tempérament excessif, surtout dans le Midi, pourront prendre certaines, privautés. C'est entendu ; mais ils les prendront hors de l'école, tandis que si vous les mettez ensemble, à l'école, vous leur donnez toutes les occasions possibles et imaginables. » (Cité par *Ecole et famille*.)

M. Jean Guiraud, de la *Croix*, ne saurait être en reste :

« N'avez-vous pas appris, écrit-il, que, dans certaines écoles géménées, filles et garçons sont soumis à la visite en commun, comme au Conseil de révision, et dans le même costume, pardon ! la même absence totale de costume. » (*Ecole et famille*, novembre 1928.)

Ajoutez cette vision d'avenir :

« Il faut que les enfants des deux sexes soient aussi rapprochés que possible et, en quelque sorte, les uns sur les autres.

« Si la coéducation devient une règle générale, comme les sages l'ordonnent et comme le gouvernement tend de plus en plus à l'organiser, jeunes gens et jeunes filles seront mêlés à l'âge de la puberté, où les passions s'éveillent parfois brutalement ; et comme les cours post-scolaires auront lieu le soir, on voit ce qui pourra advenir de cette promiscuité « nocturne ». (*Ecole et famille*, novembre 1926.)

Pour des imaginations bridées par le vœu de chasteté ou soumises au régime calmant des pieux sermons, convenez que cette prose est plutôt excitante.

Ce qu'il faut faire

La gémination ? Elle offre de sérieux avantages pédagogiques. Immorale, elle ne l'est pas plus dans les écoles géménées que l'on combat que dans les écoles mixtes que l'on accepte. Ce qui est immoral, c'est ce qu'on imagine à travers elle. Si le Conseil d'Etat veut qu'elle soit légale, un texte de loi suffira pour la faire entrer dans la légalité.

Si on la combat si âprement et, depuis des années, obstinément, c'est moins pour garantir la pudeur et l'innocence que pour paralyser le service scolaire et saper la laïcité.

« L'avantage de la lutte contre la coéducation, c'est, déclare le porte-parole des directeurs diocésains, « tout en protégeant la jeunesse contre des méthodes d'éducation périlleuses, d'entretenir la combativité des pères de famille. »

Entretenir la combativité des pères de famille dressés contre l'école laïque, tel est le but essentiel, avoué.

Les laïques savent maintenant ce qu'il faut faire : lutter — prendre l'offensive.

MAURICE DÉMONS.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITE CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 14 Avril 1930

BUREAU

Questions écrites. — Le secrétaire général signale au Bureau que, dans de nombreuses affaires, il a dû, les ministres ayant laissé sans réponse les lettres de la Ligue, leur poser, comme député, des questions écrites par la voie du *Journal officiel*.

Or, il n'a pas été répondu à ces questions écrites, bien que l'article 119 du règlement de la Chambre fixe au ministre un délai de huit jours. Certaines questions qui remontent à quatre mois et qui ont été renouvelées plusieurs fois, n'ont donné lieu à aucune réponse.

Le Bureau prie le secrétaire général d'interpeller soit le président de la Chambre, soit le président du Conseil et d'obtenir en tout cas des réponses écrites aux questions posées.

Espagne (Tournée de conférences de M. Basch). — Le secrétaire général donne lecture au Bureau d'une lettre de M. Victor Basch, qui fait actuellement une tournée de conférences en Espagne, sous les auspices de la Ligue espagnole.

Notre président est reçu en Espagne avec enthousiasme.

Jeux (Suppression des). — Nos conseils juridiques proposent que la Ligue intervienne pour demander la suppression des jeux publics. Au moment où la Chambre vient d'interdire les cercles ouverts à Paris et de s'opposer à la réouverture du Casino d'Enghien, nos conseils juridiques ont estimé que le moment était opportun pour demander la suppression de tous les jeux. Ils ont préparé à cet effet, d'une part, une démarche auprès du président du Conseil, d'autre part, une proposition de loi qui, si le Bureau en accepte les termes, serait soumise au Groupe parlementaire.

Le secrétaire général demande si la Ligue est qualifiée pour cette initiative.

M. Gide se déclare adversaire des jeux publics, mais il reconnaît — et M. Sicard de Plauzoles est du même avis — que c'est là une question où les droits de l'homme ne sont pas intéressés et qui ne regarde pas la Ligue. Au surplus, ce ne serait qu'une simple manifestation : il n'y a aucune chance pour qu'on obtienne actuellement la suppression des jeux du Pari mutuel, des tripots, des casinos de villes d'eaux et de Monaco.

Moralité (Défense de la). — Nous avons reçu une protestation relative au scandale de la prostitution masculine.

Nos conseils juridiques remarquent qu'il y a là une question de morale publique à laquelle jusqu'ici la Ligue ne s'est pas beaucoup intéressée, estimant que toute mesure de moralisation risquait d'être une atteinte à la liberté humaine. Les conseils juridiques demandent au Bureau d'étudier s'il ne conviendrait pas de renforcer les pénalités prévues pour les atteintes à la morale publique.

M. Sicard de Plauzoles estime que, dans cette question comme dans celle de la suppression des jeux, les Droits de l'Homme ne sont pas intéressés. Au surplus, les pénalités prévues par le Code sont suffisantes. Nous ne pouvons demander que l'hom-

sexualité soit punie, comme en tels autres pays, des travaux forcés.

Le Bureau se range à l'avis de M. Gide qui remarque que d'autres associations sont spécialisées dans les questions de cet ordre et que c'est à elles et non à la Ligue qu'il appartient de s'en occuper.

Liberté de Pensée (Censure des Livres). — La police a fait saisir récemment chez un éditeur un ouvrage intitulé : « Le Jardin parfumé ». Or, il existe plusieurs éditions de cet ouvrage chez des éditeurs différents ; une seule a été saisie et cette saisie n'a, d'ailleurs, pas été suivie de poursuites.

Le Bureau décide de protester contre des confiscations qui sont faites vraisemblablement en vertu de l'article 10 du Code d'instruction criminelle et qui, n'étant pas suivies de poursuites, sont abusives.

Montgeron (Subvention à l'Université populaire). — La Section de Montgeron a saisi la Ligue de l'affaire suivante :

Le Conseil municipal de Montgeron avait attribué, en 1927 et en 1928, une subvention à l'Université populaire. En 1929, le Conseil municipal n'a pas renouvelé cette subvention ; la Section a demandé à la Ligue de protester.

Les conseils juridiques ont estimé qu'une subvention municipale est toujours une libéralité et une dépense facultative, non un droit et que la Ligue ne pouvait intervenir.

La Section s'est adressée à la Fédération des œuvres laïques scolaires et post-scolaires de Seine-et-Oise, qui a fait des démarches auprès de la Préfecture et qui a obtenu le rétablissement de la subvention.

La Section proteste contre l'attitude du Comité.

M. Sicard de Plauzoles déclare que cette affaire a été traitée, non seulement dans l'esprit de la Ligue, mais d'accord avec tous les précédents. Jamais la Ligue n'est intervenue dans les questions de subventions municipales, quelque intérêt que présentent certaines de ces subventions et notamment celle dont il s'agit en l'espèce.

Le Bureau, tout en se réjouissant de la solution intervenue, est obligé, conformément à ses statuts de maintenir la décision antérieure.

Complot Antifasciste. — Le Bureau a suivi de près l'affaire du complot antifasciste, il a, dès le début de cette affaire, remarqué qu'aucune charge sérieuse ne pouvait être relevée contre MM. Tarchiani et Sardelli et il l'a fait connaître.

Le secrétaire général informe le Bureau que MM. Tarchiani et Sardelli, qui étaient, d'ailleurs, en liberté provisoire, ont bénéficié d'un non-lieu.

Quant à M. Cianca, renvoyé en correctionnelle sous l'inculpation de détention d'explosifs, il a été mis en liberté provisoire.

Assurances Mutuelles contre l'Incendie. — Le Bureau avait étudié, dans sa séance du 20 février, la question des assurances mutuelles contre l'incendie et avait demandé aux conseils juridiques de lui fournir un rapport (p. 153).

Le secrétaire général donne lecture du rapport suivant :

« Il existe deux catégories d'assurances : 1° les assurances capitalistes ; 2° les assurances mutuelles. Théoriquement, les deuxièmes ne réalisent pas de bénéfices et se contentent de répartir entre leurs membres la charge des sinistres. Pratiquement et pour éviter les inconvénients de risques massifs, elles constituent des fonds de réserve qui leur rapportent des revenus et qu'elles peuvent affecter à l'indemnisation des sinistres. De plus, il est rare qu'elles soient gérées gratuitement ; l'assurance-incendie est, en effet,

une assurance délicate requérant des spécialistes nécessairement rémunérés. Il semble donc que l'assimilation entre mutuelles agricoles et mutuelles-incendie ne se justifie pas pour ces considérations pratiques et nous partageons l'avis de M. Basch : ne pas donner suite au vœu.

« Nous n'avons pas intérêt, au surplus, à favoriser le développement de ces assurances mutuelles qui, presque toujours mal gérées, sont incapables d'indemniser leurs clients ou membres. Il faudrait une organisation nationale de l'assurance. »

Le Bureau déclare que c'est là, non pas une question de droit, mais une question économique et que, si intéressante qu'elle puisse être, elle ne regarde pas spécialement la Ligue.

Angleterre (Peines corporelles). — Un ligueur a demandé à la Ligue de protester contre les peines corporelles infligées aux détenus dans les prisons anglaises.

La Ligue avait été saisie de faits du même ordre qui se passeraient dans les prisons hongroises et roumaines.

Le Bureau rappelle que la Ligue s'est toujours élevée contre les châtements corporels. Sa doctrine sur ce point ne saurait changer.

Pressensé (Plaque). — Le secrétaire général rappelle que le Bureau avait décidé de faire poser une plaque sur la maison qu'habitait François de Pressensé, 85, boulevard de Port-Royal. M. Jean Bon avait été chargé de s'entendre à ce sujet avec le propriétaire de la maison. L'immeuble appartient à la Compagnie d'assurances « l'Abelle ». Cette Compagnie a demandé un certain nombre de renseignements qui lui ont été fournis et le directeur devait soumettre la question au Conseil d'administration. Or, il semble n'en avoir rien fait et, depuis janvier, la Compagnie ne répond plus à aucune de nos lettres.

Le secrétaire général demande au Bureau l'autorisation de protester contre cette attitude et de mettre en cause la Compagnie « l'Abelle ».

Le Bureau regrette la mauvaise volonté montrée par cette Compagnie et décide de la signaler.

Commémorations de la Ligue. — M. Sicard de Plauzoles regrette que la Ligue semble oublier ses fondateurs et qu'en tout cas, elle ne commémore jamais publiquement leur mémoire. C'est le culte des anciens qui maintient les principes et qui empêche d'oublier les traditions. Il serait bon qu'il y eût, tous les ans, une fête commémorative de la Ligue.

Le secrétaire général, qui est du même avis que M. Sicard de Plauzoles, ajoute que ce genre de cérémonie n'obtient malheureusement qu'un succès médiocre.

M. Sicard de Plauzoles pense que c'est là une question d'organisation. Les partis réactionnaires commémorent Dérondède, Jeanne d'Arc, au milieu d'une affluence considérable.

Sur la proposition du secrétaire général, le Bureau décide de fixer cette commémoration au 4 juin de chaque année, anniversaire de la fondation de la Ligue.

Le Bureau a résolu récemment d'organiser un banquet au 14 juillet. La commémoration pourrait avoir lieu, cette année, à l'occasion de ce banquet et spécialement, M. Sicard de Plauzoles pourrait rappeler le souvenir de Trarieux.

Adopté.

Indochine (Télégramme de la Section d'Haiphong).

— Le secrétaire général donne lecture au Bureau d'un télégramme de la Section d'Haiphong, relatif à l'article publié dans les Cahiers du 10 février (p. 81).

Regrettant la forme comminatoire de ce télégramme, le Bureau décide néanmoins de le publier (p. 204).

Sarrail (Rue du Général). — La Fédération du Pas-de-Calais informe le Bureau que, sur la demande de

la Section de Saint-Omer, le Conseil municipal de cette ville vient de donner à une rue le nom du général Sarrail.

Le Bureau félicite la Section de son initiative et émet le vœu que cet exemple soit suivi.

Désertion (Prescription). — Le secrétaire général donne lecture de la lettre suivante qui lui est parvenue sans mention d'origine et sans signature :

« Je viens vers vous en vous suppliant d'accueillir favorablement l'humble requête que j'ose vous adresser.

« Dans la magnifique tâche que vous vous êtes imposée de défendre la mémoire des malheureuses victimes des conseils de guerre, je viens vous conjurer d'accorder un souvenir aux malheureux soldats de la guerre de 1914 qui sont encore sous le coup de la loi.

« Ils ont cruellement expié un moment de faiblesse pendant les longues années qui ont suivi la guerre.

« J'ai perdu quatre fils et quand le cinquième est venu en permission, affolée à la pensée qu'il pouvait m'être encore ravi, je l'ai supplié de ne pas m'abandonner et ai eu le malheur de le faire désertier. J'ai 75 ans ; j'ai la douleur de voir dépérir mon pauvre enfant ; car, depuis 12 ans, je le cache ; il n'a pu profiter de la dernière amnistie ; car, il n'avait que 83 jours de front au lieu des 90 qui étaient exigés.

« Vous qui compatissez si bien aux malheurs des pauvres malheureux, je vous conjure, Monsieur, d'avoir pitié de nous ; si la liberté n'est pas rendue prochainement à mon pauvre enfant, j'aurai la douleur de le voir mourir et le remords atroce d'être l'auteur de sa mort ; ce n'est plus qu'une loque humaine.

« Il faut me pardonner cette faute si grave, mais restée veuve depuis 40 ans, je ne vivais que pour mes enfants et, la mort me les ayant pris, je suis devenue folle à la pensée de perdre le dernier.

« Pitié, Monsieur, étendez votre bonté sur ces malheureux et vous serez béni par toutes les mères, qui, comme moi, sont encore privées de l'appui de leur enfant.

« Confiance en votre grande et charitable bienveillance, je vous prie d'excuser mon humble requête et vous prie d'agréer, Monsieur, avec toute ma reconnaissance l'assurance de mon profond respect.

« Une Mère au désespoir. »

Que faire en face d'une situation aussi émouvante ? Ce malheureux soldat n'a pas bénéficié des précédentes lois d'amnistie et par une exception à toutes les règles ordinairement suivies en matière de délit et même de crime, la prescription en matière de désertion ne commence à courir que lorsque le déserteur a atteint l'âge de 48 ans. La désertion étant commise, généralement, vers l'âge de 20 ans, ce délit ne se prescrit donc que par plus de 30 ans.

Le Bureau demande au secrétaire général de déposer un amendement à la prochaine loi d'amnistie en vue d'y faire comprendre des cas de ce genre. Il demande par ailleurs aux conseils juridiques d'étudier la question de la prescription en matière de désertion.

Montluçon (Section de). — La Section de Montluçon a voté, le 26 février, un ordre du jour protestant contre l'attitude des députés ligueurs qui, le 25 février, ont voté à la Chambre, contre le ministre Chauvignat. Elle demande la parution dans les Cahiers de la liste des parlementaires ligueurs qui ont cru devoir appuyer de leur vote la coalition des forces réactionnaires et prie les Sections auxquelles appartiennent ces parlementaires, de prononcer leur exclusion de la Ligue.

M. Sicard de Plauzoles déclare qu'un parlementaire ne doit de comptes qu'à son parti et à ses électeurs. La Ligue n'a pas à censurer les parlementaires. Ça a été de tout temps notre doctrine. Il serait contraire et à notre esprit et à nos statuts que nous apprécions les actes politiques des députés.

Le secrétaire général regrette, à cette occasion, la décision qui a été prise aux termes de laquelle les députés doivent s'inscrire à une Section de leur circonscription au lieu de rester inscrits à la Section de leur domicile. C'est introduire la politique dans les Sections qui sont tentées de demander compte au député de ses actes ou de seconder telle ou telle de ses initiatives électorales.

Le Bureau déclare que la décision prise est antiste-

tutaire et que les députés pourront s'inscrire à la Section de leur domicile.

Le *secrétaire général* signale, à ce propos, que des ordres du jour exclusivement politiques parviennent de plus en plus à nos bureaux ; il en marque le danger.

La Ligue, si elle accédait à cette habitude, perdrait peu à peu son originalité et ne se distinguerait plus des partis. Le danger ne pourra être évité que si le Comité sait résister à des pressions comme celle que constitue, par exemple, l'ordre du jour de la Section de Montluçon.

Réconciliation Franco-Allemande. — La Ligue allemande propose qu'à l'occasion de l'évacuation de la Rhénanie, une fête de réconciliation franco-allemande soit organisée à Mayence, à Berlin, à Bruxelles. La Ligue allemande déléguerait à cette manifestation l'écrivain Thomas Mann et un général.

M. *Guernut* propose que la Ligue française délègue M. Victor Basch et M. Langevin. Adopté.

Ligue Allemande (Article). — M. *Sicard de Plauzoles* propose de donner dans les *Cahiers* un article sur la Ligue allemande, analogue à l'article sur la Ligue américaine qui a paru récemment sous la signature de M. de Marmande. Il serait intéressant d'exposer la formation, le développement, l'histoire de la Ligue allemande. Adopté.

Suède et Norvège (Propagande en). — Lors de son séjour à Berlin, M. Basch avait suggéré un tournée de propagande faite par des orateurs de la Ligue allemande et de la Ligue française au Danemark, en Suède et Norvège où n'existe, jusqu'à présent, aucune Section de la Ligue internationale. La Ligue allemande a adhéré au projet.

Le Bureau y acquiesce à son tour et charge M. Basch, au cas où il se réaliserait, de représenter la Ligue française.

Intérieur (Circulaire aux Préfets). — Nous avons demandé au ministère de l'Intérieur s'il était exact qu'une circulaire ait été envoyée aux préfets en vue de les pressentir sur la possibilité de faire donner l'enseignement religieux aux élèves des écoles primaires en dehors des heures de classe, mais dans les locaux scolaires et par les ministres des cultes (p. 132 et 137).

Le *secrétaire général* donne lecture de la lettre suivante adressée à la Ligue par le ministère, le 25 mars :

« Pour mettre les choses au point, je ne puis mieux faire que de reproduire ci-après le texte du communiqué qui a été donné par mes soins à la presse :

« Divers journaux recommencent à publier une prétendue circulaire de M. André Tardieu, président du Conseil, ministre de l'Intérieur, relative à l'enseignement primaire.

« On s'étonne que ce document apocryphe, qui présente tous les caractères d'une évidente mystification, ait pu être inséré dans des journaux qui se prétendent sérieux. »

Il ajoute que, lorsque M. Chautemps a été pendant quelques jours ministre de l'Intérieur, il a demandé aux services du ministère, communication de ce document. Or, on n'en a point trouvé trace.

Italiens sinistrés du Midi. — Le *secrétaire général* met le Bureau au courant des démarches qu'il a faites en faveur des Italiens qui ont été victimes des inondations du Midi.

La loi qui a été votée ne précise pas que les Italiens auront droit à des indemnités. Le ministre a fait remarquer à M. Guernut, au cours d'une conversation privée, qu'aucun droit à indemnité n'était inscrit dans la loi et qu'il était difficile de spécifier que des indemnités seraient accordées aux Italiens, étant donné que le gouvernement italien n'a jamais pris de mesures analogues en faveur des Français qui peuvent être victimes en Italie de catastrophes du même genre. Mais, en fait, les Italiens recevront, sous les réserves que nous-mêmes nous avions faites (p. 211) les secours et indemnités qui paraîtront justifiés.

Depeige (Affaire). — Le *secrétaire général* expose

au Bureau l'affaire suivante qui a été soumise par la Section de Montluçon :

Un soldat de la classe 1914 déserta au cours de la guerre, après avoir accompli deux années de services militaires. Il bénéficia de l'amnistie, mais il fut invité à terminer son service militaire, les hommes de sa classe étant soumis à la loi de 1913 sur le service de trois ans.

La Section demande à la Ligue d'intervenir pour le faire libérer.

Le Bureau estime qu'il n'y a aucune raison pour que M. X... ne termine pas son service militaire et pour qu'il soit dispensé d'une année de service, alors que tous les hommes de sa classe ont dû faire trois ans. Il est même dans une situation plus favorable que ses camarades, puisque ceux-ci ont accompli leur service en temps de guerre et que lui l'a accompli en temps de paix.

Cheminois du Cambresis. — La Section de Cambrai nous signale la situation suivante :

« Les agents de la Compagnie des chemins de fer du Cambresis n'ont touché aucun salaire pendant la période de l'occupation allemande. Cependant, en fait, ils se trouvaient soumis aux obligations militaires ; en cas de mobilisation, ils étaient contraints de rester à leur poste, d'attendre les ordres de l'autorité militaire et, aussitôt l'ordre de mobilisation publié, de se considérer comme mobilisés. Les agents de la Compagnie des Chemins de fer du Cambresis sont donc restés à leur poste, dès que l'ordre de mobilisation a été connu et, surpris par l'invasion, ils ont passé les années de guerre en pays envahi.

« Les agents des autres compagnies qui se trouvaient dans une situation analogue, ont touché, soit le quart, soit la moitié de leur salaire et, quelquefois même, leur salaire intégral ; cependant, les agents de la Compagnie du Cambresis n'ont rien perçu. »

La Compagnie déclare que, ruinée par la guerre, elle n'a pas la possibilité d'accorder des rappels de salaires à son personnel.

La Section demande que ces frais soient supportés conjointement par l'Etat, le Département et la Compagnie.

Le Bureau estime qu'il s'agit d'une société privée, que ces agents sont des salariés ordinaires et qu'on ne saurait obliger l'Etat à leur payer des rappels de salaires.

Séance du 8 Mai 1930

BUREAU

Mayence (Manifestation franco-allemande). — Le Bureau a donné son adhésion à un projet de la Ligue allemande qui se propose d'organiser à Bruxelles, Berlin et Mayence, à l'occasion de l'évacuation de la Rhénanie, des manifestations franco-allemandes. Le président donne lecture d'une nouvelle lettre qu'il vient de recevoir de nos collègues de Berlin. La Ligue allemande organise, tout d'abord, la manifestation de Mayence ; celle-ci aurait lieu au début de juin. La Ligue allemande y délègue le général Von Demling.

M. *Victor Basch* propose que la Ligue française envoie à cette manifestation, comme la Ligue allemande, un seul délégué et que ce délégué soit un général. La manifestation prendra ainsi un caractère plus symbolique.

Le Bureau décide de solliciter le concours du général Verraux.

Indochine (Meeting). — M. *Victor Basch* donne lecture au Bureau d'une lettre qu'il a reçue de Mme Challaue. Mme Challaue espère que la Ligue organisera une manifestation à l'occasion des affaires d'Indochine.

M. *Victor Basch* demande l'avis du Bureau. La Ligue a mené campagne pour obtenir la suppression des cours criminels. Or, elles seussent plus que jamais et il serait utile et urgent de protester ; mais cette question intéressera-t-elle le public ?

M. *Emile Kahn* estime qu'il est possible de traiter dans une réunion publique la question de l'organisation de la justice en Indochine. Il conviendrait de limi-

ter strictement le sujet afin que le meeting ne prenne pas un caractère politique.

Le Bureau décide d'organiser ce meeting le plus tôt possible, sous la présidence de M. Victor Basch. Pourraient prendre la parole : MM. Moutet, Félicien Challaye, Varenne, Lortat-Jacob.

Premier Mai (Lettre de M. Challaye). — M. Challaye demande si la Ligue a l'intention de protester « contre les violations des droits politiques commises par le gouvernement et la police à l'occasion du 1^{er} mai » ; il demande qu'un meeting soit organisé d'urgence.

M. *Emile Kahn* estime que la Ligue doit relever tous les abus commis le 1^{er} mai, notamment la saisie préalable de *L'Humanité* et les arrestations préventives. On a saisi, sous prétexte d'une distribution possible dans les casernes, un numéro de *L'Humanité* qui ne contient aucun article qu'on puisse poursuivre. A Saint-Denis, on a arrêté, dans la nuit, trois communistes qui devaient prendre part à un meeting. Le matin, on a arrêté dans la rue de simples passants qui ont été retenus au poste jusqu'au soir.

Le Bureau décide une protestation que M. Basch rédigera.

En ce qui concerne le meeting, il faut huit ou dix jours pour l'organiser, à condition qu'on trouve une salle et ne sera-t-il pas trop tard ? Puisqu'un meeting sur l'organisation de la justice en Indochine vient d'être décidé, M. Basch propose de joindre les deux questions. Le Bureau accepte et décide, pour cette partie du meeting de solliciter MM. Gourdeau, Chenavier et Rosenmark.

Révolution de 1830 (Commémoration de la). — MM. Caillaud et Lucien Victor-Meunier demandent à la Ligue d'organiser une commémoration de la Révolution de 1830. M. *Kahn* ajoute que, dans certains congrès fédéraux de province, on a exprimé le désir que la Ligue célèbre cet anniversaire.

M. *Basch* propose un meeting et un banquet. Puisqu'un banquet est déjà décidé pour le 14 juillet, on pourrait en faire le banquet commémoratif de la Révolution et organiser le meeting pour le 13.

— Ce fut, déclare M. *Hérolt*, la véritable révolution des Droits de l'Homme.

Le Bureau adopte ces deux propositions. Il remarque, toutefois, que l'anniversaire de la Révolution tombe les 27, 28 et 29 juillet, qu'à cette date, beaucoup de collègues ont déjà quitté Paris et que, d'autre part, la commémoration de la mort de Jaurès est célébrée au même moment.

M. *Basch* exprime le désir que des manifestations soient organisées par toutes les Fédérations. Les *Cahiers* fourniraient en temps utile tous renseignements historiques permettant aux orateurs locaux de préparer leurs conférences.

Le Bureau décide qu'une lettre circulaire sera envoyée à toutes les Fédérations.

Seine (Congrès fédéral). — Le secrétaire général de la Fédération de la Seine invite les membres du Comité Central à assister au Congrès fédéral qui aura lieu le 25 mai.

Le Bureau transmettra cette invitation aux membres du Comité.

Jaurès (Plaque). — M. Jean Bon demande au Bureau d'ouvrir un crédit pour faire nettoyer la plaque du monument Jaurès apposée par les soins de la Ligue et raviver les lettres. Accordé.

Syrie. — M. Besnard qui est actuellement en Syrie, annonce son retour vers le 23 mai. Il demande que le Comité consacre une séance aux affaires de Syrie. Adopté.

Seysssel (Office départemental des pupilles de la Na-

tion). — La Section de Seysssel (Ain) a soumis l'affaire suivante :

Dans toutes les sections cantonales des Pupilles de la Nation du département de l'Ain, ont été désignés comme membres : le maire, l'instituteur, le curé.

Le conseil municipal d'Oyonnax proteste, estimant la désignation du curé illégale.

Les conseils juridiques sont d'un autre avis : « L'article 17 de la loi du 27 juillet 1917 modifiée par la loi du 26 octobre 1922 n'empêche pas l'admission des membres du clergé dans les sections cantonales. Celle-ci ne constitue donc pas une illégalité comme le croit le conseil municipal d'Oyonnax.

« L'article 17 parle en effet « des particuliers offrant toute garantie de moralité » ; or, le régime de la séparation des Eglises et de l'Etat fait des curés des paroisses de simples particuliers. Ils sont électeurs et, à ce titre, de simples particuliers, rien ne s'oppose juridiquement à leur admission dans les sections cantonales prévues par la loi sur les pupilles de la Nation. »

Le Bureau adopte le rapport des conseils.

Communistes (Accession aux fonctions publiques). — M. Rouvreau, géomètre principal du Cadastre avait été proposé pour le grade d'inspecteur. Le ministre des Finances a refusé de sanctionner cette proposition en raison des notes politiques de l'intéressé.

M. Rouvreau a été candidat communiste aux élections de 1924. Il ne cache pas ses opinions, mais depuis 1924, il ne remplit aucune fonction officielle au Parti Communiste.

Le conseil juridique consulté déclare : « Il n'y a pas sanction. Le ministère a le droit de ne pas nommer un fonctionnaire à un poste donné. »

M. *Basch* émet l'avis que le Comité examine la question de savoir si, le communisme professant que son but est la destruction de l'Etat, cet Etat a le droit ou non de confier à des communistes avoués et militants des postes administratifs de confiance. C'est une question qui vaut la peine qu'on l'examine attentivement et que le principe général de la liberté d'opinion des fonctionnaires est insuffisant à résoudre.

En raison de l'importance de cette question, il convient de la renvoyer au Comité. Il en est ainsi décidé.

DES ABONNÉS, S. V. P. !

550 nouveaux abonnés ont été enregistrés par nos services depuis le 30 avril. Nous prions nos amis de poursuivre inlassablement leur active propagande. Qu'ils veuillent bien nous faire tenir les noms et les adresses des liqueurs susceptibles de s'abonner aux *Cahiers*. Nous remercions que ces collègues recevront, à titre gracieux, notre service de propagande pendant un mois.

Les numéros des 10, 20 et 30 mai sont envoyés gratuitement :

1° Aux liqueurs dont les noms nous ont été communiqués par les Sections suivantes :

Ain, Lagnieu ; Aisne, Anizy-le-Château, Neuilly-Saint-Front ; Alger, Aumale ; Alpes-Maritimes, Nice ; Cantados, Falaise ; Cher, Melun-sur-Yèvre ; Charente, Rufec ; Gironde, Pauillac ; Isère, Grenoble ; Landes, Sollerino, Villeneuve-de-Marsan, Léon ; Maine-et-Loire, Cholet ; Nord, Valenciennes ; Puy-de-Dôme, Condat-les-Montboisier ; Seine, Neuilly-sur-Seine ; Seine-Inférieure, Solteville-les-Rouen ; Seine-et-Oise, Juvisy ; Somme, Nesle ; Var, Saint-Cyr-sur-Mer ; Yonne, Villeneuve-sur-Yonne.

2° A tous les liqueurs non abonnés qui appartiennent aux Sections ci-après :

Loiret : Bonny-sur-Loire, Briare, Cepoy, Chaingy, Châteauneuf-sur-Loire, Châtillon-Coligny, Châtillon-sur-Loire, Chécy, Chevry, Chilleux-aux-Bois, Cléry, Corchelles-du-Gâtinais, Corquilleroy, Courtenay, Fay-aux-Loges, Ferrières-en-Gâtinais, La Ferté, Fleury-les-Aubrais, Gien, Ingrannes, Isdes, Jargeau, Loury, Ladon.

Loire : La Ricamarie.

Que les Sections veuillent bien s'assurer que les trois numéros parviennent régulièrement à leurs destinataires. Nous prions nos militants d'insister amicalement auprès de ces collègues pour les engager à souscrire un abonnement aux *Cahiers*.

NOS INTERVENTIONS

Le « complot » communiste

A M. le Ministre de la Justice

Nous avons l'honneur d'attirer votre haute attention sur l'affaire dite du complot communiste, dont l'instruction a été confiée à M. le juge Peyre, du tribunal civil de la Seine.

A la suite d'un meeting, tenu, le dimanche 21 juillet 1929, à Vincennes-Saint-Georges, des arrestations en masse furent opérées, dont la plupart furent maintenues à l'encontre de militants, inculpés de tenue de réunion clandestine, de provocation de militaires à la désobéissance et de complicité de rébellion.

Quelques jours après et pour prévenir des troubles que le service de la Sûreté redoutait de voir se produire à l'occasion d'une manifestation générale, prévue pour le 1^{er} août 1929, des mandats d'arrêt étaient lancés contre les dirigeants du parti communiste : MM. Vaillant-Couturier et Gaston Monmousseau notamment avaient à répondre du crime de complot contre la sûreté intérieure de l'Etat. Arrêtés le 23 juillet, ils subirent, le 20 septembre, leur premier interrogatoire d'instruction.

Enfin, le 18 octobre, les bases de l'accusation étaient élargies à l'encontre de soixante nouveaux inculpés. Etaient poursuivis, notamment : a) pour espionnage : MM. Marcel Cachin et Henri Barbusse, en leur qualité de directeurs du journal *L'Humanité* ; b) pour complot : MM. Jacques Doriot, André Marty et Jacques Duclos, en leur qualité de membres du Comité Central du parti communiste.

Il y avait désormais complot contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat.

L'instruction judiciaire, menée sans hâte, subit plusieurs semaines d'interruption, au préjudice des inculpés, dont la détention préventive se trouvait ainsi prolongée.

En dépit de certaines mises en liberté provisoire, le maintien sous mandat de dépôt fut pratiqué pour les autres.

A l'heure présente, les ordonnances de renvoi ou de non-lieu n'ont pas encore été prononcées.

Nous ne prétendons pas évoquer ici l'affaire au fond, et faire le départ entre les griefs de l'accusation et les dénégations des inculpés.

Il nous suffit de constater qu'après huit longs mois de procédure, l'affaire n'a fait l'objet d'aucune instruction sérieuse : des individus, sous le coup d'une accusation grave, attendent en vain leurs juges.

Il y a là, à n'en pas douter, un excès de lenteur, dont les justiciables sentent tout le poids : il convient d'y mettre fin sans tarder.

Ce n'est pas sans dommage pour le bon renom de la justice que des citoyens sont maintenus sans jugement en détention prolongée. Il y a surtout atteinte grave à la liberté de l'individu.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien prescrire d'urgence toutes les mesures nécessaires pour aboutir au règlement rapide de cette affaire : Monmousseau et ses co-accusés doivent être jugés ou relâchés.

Nous vous saurions gré de nous faire connaître la suite que vous aurez cru devoir réserver à notre proposition. (2 mai 1930.)

Les arrestations de Choisy-le-Roi

A M. le Ministre de l'Intérieur

Nous avons le regret, une fois de plus, de protester contre les « arrestations préventives », à l'égard de futurs délinquants supposés.

Il nous est signalé que le 1^{er} mai un certain nombre d'ouvriers ont été appréhendés par des agents civils, et conduits au poste de police de Choisy-le-Roi. Ils ont été incarcérés sans autre explication et bien entendu sans aucun mandat de justice et en l'absence de tout flagrant délit.

Placés dans une salle dépourvue du moindre siège, ces ouvriers ont été illégalement détenus de neuf heures du matin à minuit. Or, des renseignements qui nous ont été fournis, il apparaît que dans le moment où ces arrestations ont eu lieu, ces ouvriers, dont le patron, M. Jean Perrin, répond entièrement, étaient en congé, ledit M. Perrin ayant fermé son usine ce jour-là. Profitant de leur loisir, ces ouvriers vauquaient à des occupations paisibles.

Voici les noms de ceux qui (une enquête en ferait la preuve) étaient simplement en train de faire leur marché : Skli Mohamed Amar, 51, rue Pompadour, à Choisy-le-Roi ; Amar Ahmed, 51, rue Pompadour, à Choisy-le-Roi ; Jakoubi Rabah Ben Sliman, 51, rue Pompadour, à Choisy-le-Roi ; Moussaoui, 25, rue Gondolis à Choisy-le-Roi ; Slinezenski, 22, rue Carnot, à Choisy-le-Roi ; Cachu.

Les personnes ainsi arbitrairement arrêtées, qui étaient, paraît-il, au nombre de 130, si elles ont été laissées debout pendant quinze heures, n'ont pas, il est vrai, été privées de toute nourriture. Sur leur demande, les agents ont consenti à leur apporter des sandwiches et des tasses de café au prix de 5 fr. 50 le sandwich et de 2 fr. 50 la tasse de café. Les bouteilles de bière et autres denrées ont été également payées à de pareils taux. Il apparaît évident, dans ces conditions, que les arrestations de cette sorte ne sont pas sans bénéfice pour le restaurateur voisin du poste de police qui a dû singulièrement se réjouir du nombre des arrestations.

D'autre part, l'arrestation de M. Doriot, en l'absence de tout délit, apparaît comme une mesure dont il ne nous appartient pas de discuter le but politique, mais qui en fait n'était justifiée par aucun acte délictueux et qui en droit constitue une illégalité certaine.

Nous nous permettons respectueusement, Monsieur le Ministre, de vous signaler à quel point l'opinion publique a été émue quand l'affaire Almazian a attiré l'attention générale sur les conséquences de l'arbitraire. Les arrestations préventives du 1^{er} mai sont exactement de la même catégorie et donneront, quel que jour, lieu à un revirement d'opinion du même ordre. Nous aurons au moins cette consolation d'avoir sans cesse averti le ministère de l'Intérieur des violations de la loi et de l'avoir mis en garde contre des procédés qui, sous l'apparence de maintenir l'ordre, conduisent au pire désordre et donnent aux fauteurs de troubles le moyen de recruter des partisans de bonne foi.

(16 mai 1930.)

Trois extraditions injustifiées

I

A M. le Ministre de la Justice

Nous avons l'honneur d'attirer votre haute attention sur une erreur judiciaire, commise au préjudice de M. Michel Bosio, de nationalité italienne, détenu à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence, sur demande d'extradition de son gouvernement d'origine.

La demande d'extradition est basée sur un mandat d'arrêt, décerné par le président de la Cour d'Assises à Pesaro (Italie), en date du 1^{er} mars 1929, en exécution d'un arrêt rendu le même jour par la même juridiction.

Aux termes de l'arrêt du 9 mars, Michel Bosio a été condamné à la peine de neuf ans de réclusion, 1.000 lire d'amende, interdiction des emplois publics, interdiction légale pendant la durée de la peine, sous l'inculpation :

« 1^o De l'acte délictueux prévu et puni par les articles 381-381 du Code Pénal pour avoir à Pesaro le 30 janvier 1926 contraint par violence Imelde Febri à s'unir charnellement avec lui ;

« 2^o De l'acte délictueux prévu et puni par l'article 419 du Code Pénal pour s'être également à Pesaro, à une période non précisée mais antérieure au 30 janvier 1926, au moyen de manœuvres frauduleuses, fait remettre par Alba Filippi la somme de 4.000 liras et s'être procuré un profit illicite au préjudice de Alba Filippi et Imelde Febri en logeant et mangeant dans leur maison pendant un nombre de jours non précisé. »

Il est donc bien spécifié que les faits délictueux reprochés à Bosio se sont déroulés à Pesaro en janvier 1926.

Or, à cette époque, Bosio était en France : il y a donc erreur sur l'identité.

En effet, Bosio était en France en novembre 1925.

Il en justifie :

« 1° Par les mentions portées sur sa carte d'identité : malheureusement ce document est déposé au Bureau des Etrangers à Nice, il n'a pas été possible d'en obtenir restitution ;

« 2° Par des certificats de travail et surtout par les renseignements de Police qui le représentent comme ayant travaillé en décembre 1925 à Nice, Hôtel Grimaldi, et de 1926 à 1927 chez M. Darthèse, maire d'Eybens (Isère). »

Néanmoins, par arrêt du 7 janvier 1930, la Chambre des mises en accusation de la Cour d'Aix, refusant d'ordonner une enquête aux fins de vérification d'alibi que sollicitait Bosio, a donné purement et simplement un avis favorable à la demande d'extradition. Il est à noter que, par arrêt du 31 décembre 1929, la même Chambre des mises en accusation avait rejeté la demande de mise en liberté provisoire sous caution formée par Bosio.

Par la suite, le service des extraditions près le Ministère de la Justice a ordonné la vérification de l'alibi invoqué par Bosio et demandé au gouvernement requérant une vérification d'identité.

Les résultats officiels de ces mesures d'instruction ne sont pas encore connus; et Bosio est toujours détenu à la Maison d'arrêt d'Aix.

Il semble qu'en présence de faits aussi précis, M. Bosio devrait, non seulement ne pas être livré aux autorités italiennes, mais encore être remis immédiatement en liberté.

Ce sont les conclusions auxquelles vous porterez certainement les résultats de la contre-enquête ordonnée.

Nous vous demandons instamment que soit hâtée cette libération. (25 avril 1930.)

II

A M. le Ministre de la Justice

Nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur M. Francesco Montisi, de nationalité italienne, actuellement détenu à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence, sous le coup d'une demande d'extradition de son gouvernement d'origine.

Celui-ci réclame son ressortissant en vertu des mandats d'arrêt ci-après du juge d'instruction de Palerme : (1) Mandat d'arrêt en date du 16-8-1927, pour « association de malfaiteurs, jusqu'en mai 1927 ; 2) mandat d'arrêt en date du 30 mai 1928, pour vols qualifiés commis en 1920, 1925 et 1926 ; 3) Mandat d'arrêt en date du 7 juin 1929, pour association de malfaiteurs jusqu'en 14 mai 1928 ; 4) Mandat d'arrêt du 26 juillet 1929 pour vol à main armée ; 5) Mandat d'arrêt en date du 26 juillet 1929 pour violence privée continuée avec but atteint sur la personne de Marchese Oliva de 1916 à 1926 alors qu'il faisait partie d'une association de malfaiteurs : menaces d'attentat contre les personnes ; 6) Mandat d'arrêt en date du 10 octobre 1929 pour extorsion de fonds (5.000 lire) au préjudice de Digregoria Rosaria, alors qu'il faisait partie d'une association de malfaiteurs en 1925).

La Cour d'appel d'Aix, Chambre des mises en accusation, dans une audience du 25 mars 1929, a émis un avis favorable à la requête d'extradition présentée par le gouvernement Italien.

Il semble, cependant, résulter des documents de la cause, que le gouvernement du pays requérant poursuit un but purement politique.

Il convient, en effet, de remarquer que ces quatre mandats sont postérieurs au départ d'Italie de Motisi. Celui-ci est arrivé en France le 10 octobre 1926. Il a travaillé à Marseille, tout d'abord, au rôle J, pour un sieur Gennaro, puis, pour différents patrons, et un certificat de travail a été versé au dossier.

En outre, les mandats ne sont nullement précis quant aux dates auxquelles les délits reprochés au-

raient été commis. C'est ainsi que Motisi est inculpé d'association de malfaiteurs par deux mandats d'arrêt, jusqu'en mai 1927, dit l'un, et jusqu'au 14 mai 1928, dit l'autre. Or, depuis 1926 Motisi était en France et, dans ces conditions, il est impossible qu'il se soit rendu coupable des faits qui lui sont reprochés.

Au surplus, un acte d'accusation émanant du substitut du procureur général, près la Cour de Palerme est laissé à Mme Motisi. Cet acte d'accusation, en date de décembre 1929, a été versé au dossier par les soins du défenseur de Motisi.

Cet acte d'accusation vise 375 prévenus de Palerme.

On ne retrouve pas sur ce document, pourtant postérieur aux différents mandats d'arrêt sus-énoncés, tous les faits indiqués dans lesdits mandats d'arrêt. On y trouve simplement : 1. La prévention d'association de malfaiteurs ; 2. Un vol qualifié commis en 1921 ; 3. Le fait visé au mandat d'arrêt en date du 25 juillet 1929 ; 4. Le fait visé au mandat d'arrêt en date du 10 octobre 1929.

Il convient également de signaler que le même acte d'accusation indique que l'un des faits qu'il mentionne est couvert par la prescription ; il s'agit du fait visé par le mandat d'arrêt en date du 25 juillet 1929.

Dès lors, il est permis de se demander qu'il est l'importance que l'on peut attacher à la requête du gouvernement italien.

Il est rare, pour ne pas dire impossible, de voir une association de malfaiteurs de 375 membres, se trouvant parfaitement d'accord pour commettre des crimes ou des délits.

Si cette association existe, ne serait-ce pas plutôt une association politique ? Et les faits reprochés aux nombreux membres de cette association, tels qu'ils résultent de l'acte d'accusation précité, n'auraient-ils pas été commis à l'occasion de troubles politiques ?

L'Etat requérant étant troublé par les événements politiques que l'on connaît et qui paraissent connexes aux faits de la cause, il semble bien que la demande italienne se heurte aux dispositions de notre loi organique du 10 mars 1927, article 5, 2°, concernant les poursuites en matière politique.

Dans ces conditions, il vous apparaîtra, sans doute, qu'il n'y a pas lieu de livrer le réfugié aux autorités italiennes.

Nous vous saurions gré, Monsieur le ministre, de bien vouloir nous faire connaître votre décision à cet égard.

(28 avril 1930.)

III

A M. le Ministre de la Justice

Nous avons l'honneur d'attirer votre haute attention sur l'Italien Biagi, de Marseille, objet d'une demande d'extradition de la part de son gouvernement d'origine.

La Chambre des Mises en accusation de la Cour d'appel d'Aix a donné, le 9 avril 1930, un avis favorable.

Cependant, la demande se réfère à une infraction politique et elle est demandée dans un but politique, comme il est prouvé ci-après. Pour cette raison et eu égard aux dispositions de l'article 5 de la loi du 10 mars 1927, Biagi ne doit pas être livré à ses adversaires politiques.

La demande est basée sur un arrêt rendu par contumace le 30 septembre 1922, par la Cour d'Assises de Grossetto (Italie), qui condamnait Biagi à 23 ans de réclusion pour tentative de meurtre sur la personne d'un carabinier et pour « violences et rébellion envers des agents de la force publique, en réunion de plus de dix personnes et avec complot ».

Au cours d'une bagarre entre socialistes et républicains à Magliano (Italie), le 21 février 1921, Biagi aurait frappé un carabinier.

Or, cet acte a un caractère nettement politique, en raison de la qualité des participants. Il n'est pas né que ceux-ci étaient des militants politiques, luttant les uns contre les autres pour motif politique.

Mention en est faite dans l'arrêt lui-même de la Cour de Grossetto : « Dans la soirée du 21 février 1921, à Magliano (Toscane), il surgit sur la voie publique, entre un certain nombre de jeunes gens socialistes et d'autres faisant partie du cercle républicain, à propos de faits qui s'étaient passés la veille, une dispute qui dégénéra en rixe. »

Les incidents de Magliano, petit village de Toscane, n'eurent assurément pas la gravité des mouvements qui troublèrent alors Rome, Milan et Florence, ils ne s'en rattachaient pas moins à la lutte engagée entre les partis pour la conquête du pouvoir.

Aux faits incriminés, reprochés à Biagi, participèrent, d'après le dossier, de très nombreux partisans, puisque vingt et un socialistes furent poursuivis. Le village de Magliano était donc bien animé d'un sentiment collectif contre l'ordre politique établi. L'acte reproché à Biagi est lié à un mouvement collectif populaire : c'est un acte politique. Les participants sont d'ailleurs, par l'arrêt de Grossetto, qualifiés de « séditionnaires », c'est-à-dire de révolutionnaires politiques.

La Cour d'Aix n'a cependant pas reconnu ce caractère de l'infraction, et cela pour trois motifs : 1. Biagi aurait joué un rôle effacé; 2. La bagarre de Magliano aurait eu un caractère personnel; 3. La Cour de Florence et la Cour de Cassation n'auraient pas qualifié de politique les incidents du 21 février.

En ce qui concerne le premier point, il est difficile de prétendre de Biagi n'a joué qu'un rôle effacé, alors qu'il a été poursuivi comme auteur principal et qu'il a été condamné à la peine la plus lourde : vingt-trois années de réclusion.

Si même, il en était ainsi, rien ne serait changé à la nature politique des événements.

En second lieu, on peut difficilement soutenir que la bagarre de Magliano ait eu un caractère personnel, alors qu'il s'agissait d'une lutte engagée entre deux groupements d'opinions politiques divergentes.

Enfin, la Cour d'Aix estime que Biagi ne peut pas prétendre qu'il y a infraction politique, car deux juridictions italiennes en ont jugé différemment.

Rien de plus naturel que deux cours italiennes aient qualifié d'actes non politiques les incidents de Magliano. Mais le point de vue intérieur italien est étranger à celui des autres Etats : il ne s'impose pas à ces derniers avec l'autorité de la chose jugée. La cour française d'Aix n'était liée ni par un arrêt de Florence, ni par une décision de la Cour suprême de Rome. Pour toutes ces raisons, il apparaît que Biagi, militant socialiste de Magliano, engagé dans une lutte entre des républicains (ainsi étaient désignés les fascistes italiens en 1921), a été amené à frapper un carabinier dans une circonstance politique et dans un but de même nature.

Réfugié en France, Biagi a voulu se soustraire à la vengeance de ses adversaires politiques, installés depuis au pouvoir.

Livrer Biagi au gouvernement italien serait satisfaire une vengeance politique, que le législateur français de 1927 a voulu éviter.

Biagi a d'autant plus droit à la protection du gouvernement français, qu'il était, au moment de son arrestation, à la veille de devenir lui-même citoyen français.

Installé, en effet, depuis 1921 à Marseille, où ses trois plus jeunes enfants étaient nés, Biagi y menait une vie de travail et d'honnêteté : les meilleurs renseignements ont été fournis sur son compte. Il avait conquis l'estime et la sympathie de tous les habitants de son quartier, chez qui la nouvelle de son arrestation a soulevé une très vive et très légitime émotion.

Le 13 août 1929, il avait adressé une demande de naturalisation à votre chancellerie, qui avait envisagé une instruction favorable : le 11 février dernier, en effet, M. le référendaire Bery l'invitait à acquiescer les droits de sceau, qui furent aussitôt versés.

Biagi a fait par deux fois confiance à la France :

en 1921 en lui demandant un refuge; en 1929, en la choisissant comme patrie d'adoption.

Nous vous demandons de maintenir à ce presque Français le bénéfice de la protection à laquelle il a un droit non contestable.

(29 avril 1930.)

Autres interventions

GUERRE

Droits des militaires

Devismes. — Nous avons protesté auprès du ministre de la Guerre, contre les brigades infligées à M. Devismes au cours de sa période de réserve. (*Cahiers* 1930, p. 112.)

La Ligue ne recevant pas de réponse bien qu'elle ait rappelé trois fois l'affaire au ministre, notre secrétaire général lui a posé, le 14 février 1930, par la voie du *Journal Officiel* la question écrite suivante : « M. Henri Guernut, député, rappelle à M. le ministre de la Guerre que la Ligue des Droits de l'Homme lui a signalé les brigades subies par un réserviste appelé à faire une période d'instruction au 3^e régiment du génie à Metz; que ces brigades ont été motivées par le fait que ce réserviste avait été signalé à tort aux autorités militaires comme un meneur communiste dangereux et lui demande quelles mesures il a prises pour éviter le retour d'événements aussi fâcheux ? »

HYGIENE

Divers

Diphthérie (Vaccination obligatoire contre la). — On se rappelle que le Comité Central avait fait une enquête auprès des médecins ligueurs pour savoir s'il y avait lieu de rendre obligatoire la vaccination contre la diphthérie.

Au vu des rapports reçus, presque tous favorables, et à la demande de la Commission de la Vie Saine de la Ligue, M. Henri Guernut, député, avait déposé une proposition de loi tendant à rendre obligatoire la vaccination contre la diphthérie. (*Cahiers* 1929, p. 331.)

La Commission d'Hygiène de la Chambre avait chargé du rapport, M. Louis Bonnefous.

On lit dans le bulletin de la Commission à la date du 8 avril : « La Commission a chargé les rapporteurs, MM. Goujon et Caujole, d'établir un texte ayant pour but de rendre obligatoire par décrets, la vaccination antidiphthérique dans les seuls cas d'épidémie. Pour tous les autres cas, cette vaccination serait laissée au libre-arbitre des familles qui sont seulement invitées à pratiquer ce moyen d'immunisation contre la diphthérie. »

Ce n'est pas tout à fait ce que demandait la Ligue, mais c'est un large commencement.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Divers

La Cropte (Incidents à l'école de). — Nous avons rapporté à nos lecteurs les incidents de l'école de la Cropte (Mayenne) (*Cahiers* 1930, p. 235). Le curé de la localité était entré d'autorité dans l'école et avait offensé M. Loustalet, instituteur, dans l'exercice de ses fonctions.

L'inspecteur d'Académie de la Mayenne a déposé une plainte. Le curé de la Cropte est actuellement poursuivi pour outrages à fonctionnaire public.

INTERIEUR

Droits des fonctionnaires

Huguen. — M. Huguen, commis principal de la Marine, secrétaire de la Section départementale du Ministère de la Fédération Nationale des Syndicats de fonctionnaires, avait demandé pour le 1^{er} mai un jour de congé à valoir sur son congé annuel, il désirait assister au meeting de la Bourse du Travail. Cette permission lui fut refusée, le préfet maritime ayant fait connaître par la voie hiérarchique au chef de service de M. Huguen que les ordres reçus du gouvernement ne lui permettaient pas d'accorder

cette autorisation, tous les employés de l'Etat devant demeurer, ce jour-là, à leur poste.

Or, à la tribune de la Chambre des députés, le 23 mai 1929, le ministre de l'Intérieur, répondant aux demandes d'interpellation sur les arrestations arbitraires du 1^{er} mai, déclara : « Est-ce qu'un seul des établissements de l'Etat a refusé à ses ouvriers le droit de se mettre en chômage ? Non, messieurs. »

Nous avons protesté, les 24 juin, 1^{er} août et 4 septembre 1929, contre le refus de congé opposé à M. Huguen. Nous n'avons pu obtenir de réponse.

Le 11 décembre 1929, M. Guernut, à notre demande, posait au *Journal Officiel* la question écrite suivante :

M. Henri Guernut expose à M. le ministre de l'Intérieur, qui a déclaré à la tribune de la Chambre, le 23 mai 1929, qu'aucun établissement de l'Etat n'avait refusé à ses ouvriers le droit de se mettre en chômage le 1^{er} mai, qu'un commis principal de la Marine de Brest, ayant demandé pour ce jour-là un congé d'une journée, à valoir sur son congé annuel, se l'est vu refuser en raison des ordres donnés par le Gouvernement ; et lui demande : 1^o le résultat de l'enquête qu'il a ordonnée sur ce fait ; 2^o les mesures qu'il compte prendre pour l'avenir.

Arrestations préventives

Fahler. — Nous avons publié (*Cahiers* 1929, p. 427), notre première protestation contre l'arrestation de M. Fahler, le 1^{er} mai 1929. Nous avons posé par la suite au Ministère de l'Intérieur une question écrite et nous avons discuté la réponse qu'il nous a faite et où il justifiait cette arrestation.

La question a été portée à la tribune de la Chambre le 29 novembre par M. Guernut.

Voici les explications données par le président du Conseil :

« Il y a 15.000 agents à la Préfecture de Police. A votre demande — car c'est presque toujours vous qui les demandez — on a procédé, l'année dernière, à un peu plus de six cents enquêtes et, sur ces six cents enquêtes, un dixième soixante — cela suffit d'ailleurs — ont été reconnues justifiées et suivies de sanctions.

« Je vous dis donc ceci : dès lors que nous ne refusons ni le principe de l'enquête, ni la suite à lui donner, ne portez pas contre nous de jugement téméraire. Respectez nos bonnes intentions et jugez-nous aux résultats.

Parmi les résultats, il y en a un, que vous m'aviez déjà signalé dans des lettres, dans des conversations amicales, je crois même une fois à la tribune ; c'est cette arrestation de M. Fahler (Francis-Constant), aux environs du 1^{er} mai de cette année.

« Je pourrais ne pas revenir là-dessus, car, en bloc, la Chambre a bien voulu me donner sur l'action du ministre de l'Intérieur, le 1^{er} mai 1929, l'absolution d'un vote de confiance important. Mais j'ai trop de respect, comme nous tous, pour M. Guernut, pour laisser sans réponse une de ses articulations.

« M. Guernut nous disait tout à l'heure : « Voilà un homme qui est professeur d'enseignement technique et qui, à la veille du 1^{er} mai, a passé une nuit au poste. »

« C'est vrai. Il a passé une nuit au poste. »

« Mais notre ami, M. Guernut, nous a dit : « Pourquoi ? Il n'y avait pas de raison. »

« Il y en avait quand même une, et même deux. C'est qu'à la veille du 1^{er} mai — vous n'êtes pas sans le savoir, puisqu'il y a eu une interpellation là-dessus — on nous annonçait pour le lendemain la conquête de la rue, et nous avions, à tort ou à raison, mais nous avions pris des mesures pour empêcher cette opération.

« Nous avions notamment surveillé un certain nombre de points de rassemblement familiaux à ceux qui étaient susceptibles de s'entraîner à l'adieu conquête.

« Il se trouve que, tout près d'un de ces points de rassemblement, M. Fahler a été arrêté. Si on ne l'a relâché que le lendemain, c'est qu'il donnait deux fois par semaine à un syndicat unitaire, c'est-à-dire communiste, des cours libres et gratuits. Vous voyez la coïncidence.

« C'est pour cela qu'on l'a gardé, pour vérification de son identité.

« J'ajoute, messieurs — et l'honorable M. Guernut et les autres honorables interpellateurs me diraient que je ne suis pas beau joueur, si je ne le rappelle pas — que cette momentanée, très momentanée arrestation, le jour du 1^{er} mai, n'a pas été isolée, et que j'ai été appelé à rendre compte à la tribune d'autres arrestations, très momentanées aussi, mais beaucoup plus nombreuses.

« Monsieur Guernut, je vais vous donner la preuve, la preuve totale, la preuve par l'acte, du désir que le Gouver-

nement en général, et moi en particulier, nous avons dans ces questions-là de ne heurter le sentiment de personne et de tenir grand compte du vote.

« Vous m'avez dit à la tribune, le jour où j'ai eu la majorité en refusant de discuter votre interpellation sur le 1^{er} mai : « Il n'est pas admissible d'arrêter même pour une après-midi, 3.000 personnes. »

« Je vous ai répondu : « Ce n'est pas de la détention préventive. Il y avait des arrêtés du préfet interdisant les rassemblements. Nous avons mis la main sur ceux qui allaient à des points de rassemblement, car nous avons pensé qu'il y avait là commencement d'exécution... »

« Lorsqu'on a voulu, au 1^{er} août suivant, avec des effectifs renforcés, mais avec le même programme de conquête de la rue, recommencer, qu'ai-je fait, d'accord avec le Gouvernement de l'époque ?

« J'ai tenu compte des observations de mes collègues, parce que j'estime que, dans des matières qui intéressent la conscience individuelle de chacun de nous, il faut tâcher de ne troubler personne, et tous les gens qui ont été arrêtés le 1^{er} août, je les ai envoyés au parquet.

« La conséquence est qu'ils sont encore en prison. Etes-vous bien sûrs qu'ils n'auraient pas préféré mon premier système ? »

JUSTICE

Naturalisations

Naturalisation (Examen sanitaire gratuit) — Nous avons demandé, le 10 juillet 1929, au Ministre de la Justice, d'envisager la gratuité de l'examen sanitaire en faveur des étrangers indigents qui sollicitent leur naturalisation. (Voir *Cahiers* 1929, p. 770).

Le 1^{er} février dernier, le Ministre, répondant à une question écrite de M. Guernut, avait déclaré qu'il examinait la question. (Voir *Cahiers* 1930, p. 161).

Le 1^{er} mars, il nous adressait la lettre suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le ministre de la Guerre a, sur ma demande, décidé de confier au médecin militaire, assurant le service médical du bureau central de recrutement de la Seine, le soin d'examiner gratuitement les étrangers en instance de naturalisation susceptibles d'être astreints au service militaire, lorsque la situation de fortune de ces derniers sera insuffisante pour leur permettre de faire face aux frais pouvant résulter de la visite par un médecin civil.

Divers

Indemnités allouées aux témoins et aux membres du jury criminel. — Nous avons attiré l'attention du Ministre de la Justice, le 17 mai 1929, sur l'insuffisance des allocations accordées tant aux témoins qu'aux membres du jury criminel. Ces indemnités sont, à l'heure actuelle, déterminées par le décret du 22 septembre 1927, modifiant le décret du 5 décembre 1920, portant règlement d'administration publique sur les frais de Justice en matière criminelle correctionnelle et de simple police. Or, les sommes fixées par ce décret ne correspondent pas aux frais que nécessite le fait de venir témoigner ou de venir composer un jury et, très souvent, des personnes refusent de témoigner en raison de la perte que leur impose le déplacement.

Nous avions donc demandé au Ministre de mettre à l'étude la révision du règlement d'administration du 22 septembre 1927, et d'élever les chiffres qui y sont prévus à un taux correspondant aux nécessités actuelles.

Cette démarche renouvelée les 24 juin et 1^{er} août suivants, n'a obtenu aucune réponse.

Nous avons donc prié M. Guernut de poser à ce sujet une question écrite, par la voie du *Journal Officiel*.

Voici la réponse du Ministre de la Justice :

La chancellerie étudie actuellement la question de révision des indemnités allouées aux témoins et aux membres du jury criminel par le décret du 22 décembre 1927. Elle procède, en outre, avec le département des finances, à un échange de vues au sujet du problème d'ordre budgétaire qui se pose à l'occasion de cette réforme.

Nous suivrons la question.

M. Célestin Bourges, administrateur adjoint des Colonies totalisait, au moment de son décès, 24 ans et 3 mois de services. Sa fille, la jeune Ariette, se trouvait sans res-

sources, à la charge de sa grand-mère. Nous demandons qu'un secours lui soit accordé. — Satisfaction.

Mme Cavody, veuve d'un commis d'enregistrement du cadre local de l'Indochine, se trouvait dans une situation voisine de la misère. Or, les services de son mari, bien qu'insuffisants à justifier une pension légale, nous semblaient pouvoir donner lieu à un secours. — Un secours de cinq cents francs est accordé à Mme Cavody.

M. Sicurani désirait obtenir une pension proportionnelle, en raison des services qu'il avait effectués, en qualité de commis greffier, en Algérie. Mais l'intéressé n'avait jamais prêté serment, n'avait jamais été installé et le Gouverneur général de l'Algérie estimait impossible de lui accorder une pension dans ces conditions. Nous demandons qu'un secours soit accordé à ce malheureux vieillard, âgé de 80 ans et dans une situation tout à fait précaire. — Il obtient un secours de 150 fr.

Bou Abdallah Boutleob, condamné le 29 juin 1923 par le Conseil de guerre d'Oran à 5 ans de travaux publics pour désertion, avait bénéficié d'une commutation de sa peine en 5 années d'emprisonnement. Il avait déserté au mois de décembre 1918 et s'était rendu volontairement au Consulat de France, le 25 mars 1925. Mobilisé pendant toute la guerre, il avait été blessé plusieurs fois et réformé à 20 %. En raison de ses bons services, nous demandons une nouvelle réduction de peine. — Il obtient une remise de six mois.

Condamné, le 4 mars 1925, par le Conseil de guerre maritime de Brest, à 10 ans de travaux publics, le matelot Bourhis nous paraissait avoir été frappé bien sévèrement. Il avait, au cours d'une bordée et en état d'ivresse, frappé un quartier-maître qui était son ami et qui était ivre aussi. Au moment de sa condamnation, il n'avait aucun antécédent judiciaire et jouissait d'une bonne réputation. — Il obtient une remise de peine de six mois.

M. T..., condamné libéré, concessionnaire à Farino Fou (Nouvelle Calédonie), sollicitait la levée de l'obligation de résidence à la colonie. Condamné à 8 années de travaux forcés pour vol en 1886, il se trouvait dans la colonie depuis plus de 40 ans. Agé de 65 ans, marié et père de quatre enfants, il avait une conduite excellente. — Satisfaction.

M. Hochberg, de nationalité polonaise, avait été expulsé par décret du 27 septembre 1929. Il travaillait régulièrement, ne faisait pas de politique et semblait victime de dénonciations malveillantes. — Il obtient un permis de séjour de trois mois à titre d'essai.

LUCIEN VICTOR-MEUNIER

Discours de M. H. Guernut

Nos lecteurs ont appris avec une douloureuse émotion la mort de notre collègue, M. Lucien Victor-Meunier, membre du Comité Central, décédé à Paris, le 24 mai. Les obsèques ont été célébrées, le 27 mai. A la place de M. Victor Bäsch, retenu en Sorbonne à son très vif regret, notre secrétaire général, M. Henri GUERNUT, a apporté l'hommage de nos collègues à « celui qui a été, non seulement un adhérent de la Ligue et un membre de son Comité Central, mais, dans la pleine signification du mot : un ligueur » :

« a-t-il dit notamment, Lucien Victor-Meunier l'a été dès l'origine, lorsqu'il y avait mérite à l'être ; et il y avait mérite, parce qu'il y fallait du courage ; il y fallait du courage parce qu'il y avait quelque danger.

Pendant l'Affaire, il a été de toutes nos batailles rangées. Après quoi, il a participé à toutes nos batailles d'idées ; désarmement des haines avant la guerre, défense nationale pendant la guerre, et, la guerre finie, réconciliation des belligérants dans la paix.

Ligueur, il l'a été par la plume : une plume vive, alerte, allègre, merveilleusement faite pour nos populations du Midi, qui retrouvaient dans ses chroniques la transparence de leur ciel, la chaleur de leur soleil.

Il l'a été, surtout, par la parole. Toutes nos sections du Sud-Ouest, tous nos Congrès, à Paris et en province, l'ont vu, l'ont entendu. Ils l'ont vu droit, d'une droiture symbolique dans son dolman fermé. Ils ont entendu cette éloquence imagée, faite de contrastes et de formules, cette éloquence ardente, — de la flamme en mouvement. Je le lui disais avec une sincérité plaisante : Victor Hugo ressuscité.

Ligueur, il l'a été, si j'ose dire, de façon totale : par le désintéressement — ses intimes le savent ; par la loyauté — ses adversaires le reconnaissent. Il l'a été, avant tout, par l'absolu de l'intransigeance. D'autres s'accomodent, tergiversent, louvoient ; lui, jamais.

Deux forces conduisent le monde : la force de transaction et la force d'opposition. Lui n'en a jamais admis qu'une. La force de transaction, à ses yeux, cela n'existe pas. On ne transige pas avec l'injustice ; on est pour ou on est contre. Il était contre.

Pas de demi-mesures avec les conseils de guerre : on ne les réforme pas, on les supprime.

Pas de demi-mesures avec la guerre : on ne l'humanise pas, on ne la diminue pas, on l'abolit, on la tue.

Pas de demi-mesures lorsqu'il s'agit de la liberté : on la prend toute avec ses risques.

Il était, chez nous, de cette phalange qui nous juge, nous, un peu timides, parce que, moellon par moellon, nous nous évertuons à désagréger le bloc des abus. Lui, c'est d'un seul coup qu'il aurait voulu l'abattre.

C'est pour cela qu'il aimait les jeunes et les jeunes le lui rendaient bien, retrouvant en lui leur image non éteinte. Il nous disait, l'an dernier, au Congrès de Rennes : « Je mourrai dans la peau d'un jeune ». Et il est vrai que jusqu'à son dernier souffle, il est resté jeune : jeune par l'allant et l'élan, jeune par l'intrépidité et la témérité, jeune par la fougue de la foi.

A Jean Victor-Meunier, en qui tout entier il revit, la Ligue des Droits de l'Homme exprime par ma voix sa sympathie affectueuse.

Nous publierons, dans notre prochain numéro une notice biographique que notre collègue M. SICARD DE PLAUZOLES, vice-président de la Ligue, a bien voulu consacrer au regretté disparu.

A NOS SECTIONS

Conférences sur l'Albanie

M. Klissura, ancien député albanais, 17, rue du Sommerard, à Paris (V^e), nous prie de faire connaître aux Sections de Paris, de la Seine et de la Seine-et-Oise qu'il est à leur disposition pour donner des conférences sur la dictature et la situation présente en Albanie.

Les Assurances Sociales

La Loi sur les assurances sociales entrera en vigueur dans quelques semaines. Cette loi intéresse des millions de travailleurs. La connaissent-ils bien ? Le texte voté par les Chambres comporte 84 articles, d'une lecture assez ardue.

Afin d'aider à la vulgarisation de cette loi importante et de permettre à tous les assujettis de connaître leurs droits et leurs obligations, la Ligue des Droits de l'Homme vient d'éditer un tract résumant d'une façon claire et précise les dispositions essentielles de la loi.

Ce tract sera adressé gratuitement à toute personne qui nous en fera la demande.

LA PÉTITION DE LA LIGUE

Pour le Désarmement

Quinzième liste générale

Fumay (Ardennes), 310 ; Die (Drôme), 242 ; Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), 226 ; Trouville (Calvados), 208 ; Cozes (Charente-Inférieure), 159 ; Couëron (Loire-Inférieure), 150 ; Arras (Pas-de-Calais), 3^e liste, 146 ; Beauvoir-sur-Mer (Vendée), 137 ; Pont-l'Évêque (Calvados), 106 ; Villefranche-sur-Saône (Rhône), 103 ; Rebaix (Seine-et-Marne), 98 ; Tuquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 90 ; Surgères (Charente-Inférieure), 89 ; Vix (Vendée), 83 ; Verdun (Meuse), 71 ; Laferté-sur-Amance (Haute-Marne), 69 ; Boulogne-sur-Seine (Seine), 54 ; Nuaillé-d'Amis (Charente-Inférieure), 50 ; Bouillé-Lorez (Deux-Sèvres), 45 ; Montaigu (Vendée), 3^e liste, 45 ; Douvres (Calvados), 4^e liste, 37 ; Hussein-Dey (Algérie), 2^e liste, 33 ; Gex-Ferney (Ain), 3^e liste, 33 ; Le Cateau (Nord), 31 ; Oullins (Rhône), 2^e liste, 29 ; Cazères-sur-Garonne (Hte-Garonne), 27 ; Coulanges-sur-Yonne (Yonne), 26 ; Mirambeau (Charente-Inférieure), 26 ; Longpreles-Corps-Saints (Somme), 23 ; Villeneuve-St-Georges (Seine-et-Oise), 23 ; Baugé (Maine-et-Loire), 2^e liste, 23 ; Condat-le-Montboissier (Puy-de-Dôme), 2^e liste, 23 ; Saulieu (Côte-d'Or), 4^e liste, 21 ; Clérac (Charente-Inférieure), 3^e liste, 17 ; Nesle (Somme), 2^e liste, 16 ; Bar-sur-Seine (Aube), 2^e liste, 15 ; Haguenau (Bas-Rhin), 12 ; Beaugency (Loiret), 3^e liste, 9 ; signatures diverses, 588.

Total de la quinzième liste générale : 3.483.

Seizième liste générale

Hiersac (Charente), 131 ; Coursan (Aude), 127 ; St-Dizier (Haute-Marne), 125 ; Lugny (Saône-et-Loire), 114 ; Pierrefeu (Var), 88 ; Montiers-les-Mauxfaits (Vendée), 86 ; Strasbourg (Bas-Rhin), 84 ; Annemasse (Haute-Savoie), 80 ; compagnie (Oise), 2^e liste, 78 ; Arcis-sur-Aube (Aube), 77 ; Trignac (Loire-Inférieure), 73 ; Fontevault (Maine-et-Loire), 71 ; Saint-Jean-de-Bournay (Isère), 66 ; Grets-Tourman (Seine-et-Marne), 62 ; Bailleul (Nord), 61 ; Villeneuve-la-Comtesse (Charente-Inférieure), 2^e liste, 47 ; Plancoët (Côtes-du-Nord), 44 ; Saint-Pourcain-sur-Sioule (Allier), 43 ; Huriel (Allier), 41 ; Loches (Indre-et-Loire), 3^e liste, 38 ; Vernoux (Ardèche), 4^e liste, 38 ; Montaliu-Vercieu (Isère), 36 ; Lons-le-Saunier (Jura), 3^e liste, 32 ; Saint-Bonnet-Chapeauroux (Lozère), 30 ; Paris-9^e, 3^e liste, 28 ; Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), 2^e liste, 28 ; Royan (Charente-Inférieure), 2^e liste, 28 ; Corbeny (Aisne), 26 ; Le Crottoy (Somme), 26 ; Sallaumines (Pas-de-Calais), 25 ; Houllias (Seine-et-Oise), 2^e liste, 20 ; Condé-sur-Noireau (Calvados), 19 ; Mirambeau (Charente-Inférieure), 2^e liste, 18 ; Caen (Calvados), 16 ; Casablanca (Maroc), 2^e liste, 16 ; Gray (Haute-Saône), 2^e liste, 15 ; La Roche-sur-Yon (Vendée), 6^e liste, 15 ; Aranc (Ain), 14 ; signatures diverses, 103.

Total de la seizième liste générale : 2.069.

Pour la Paix

Quinzième liste générale

Fumay (Ardennes), 317 ; Die (Drôme), 239 ; Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), 228 ; Arras (Pas-de-Calais), 3^e liste, 192 ; Cozes (Charente-Inférieure), 183 ; Trouville (Calvados), 182 ; Couëron (Loire-Inférieure), 152 ; Beauvoir-sur-Mer (Vendée), 135 ; Villefranche-sur-Saône (Rhône), 102 ; Vix (Vendée), 101 ; Tuquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 90 ; Surgères (Charente-Inférieure), 89 ; Rebaix (Seine-et-Marne), 88 ; Pont-l'Évêque (Calvados), 80 ; Laferté-sur-Amance (Haute-Marne), 76 ; Verdun (Meuse), 71 ; Boulogne-sur-Seine (Seine), 64 ; Douvres (Calvados), 4^e liste, 53 ; Bouillé-Lorez (Deux-Sèvres), 48 ; Montaigu (Vendée), 3^e liste, 45 ; Oullins (Rhône), 2^e liste, 39 ; Gex-Ferney (Ain), 3^e liste, 31 ; Le Cateau (Nord), 30 ; Tournon (Ardèche), 30 ; Nesle (Somme), 2^e liste, 29 ; Nuaillé-d'Amis (Charente-Inférieure), 27 ; Cazères-sur-Garonne (Haute-Garonne), 27 ; Coulanges-sur-Yonne (Yonne), 2^e liste, 26 ; Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), 23 ; Baugé (Maine-et-Loire), 2^e liste, 23 ; Longpreles-Corps-Saints (Somme), 23 ; Condat-le-Montboissier (Puy-de-Dôme), 2^e liste, 23 ; Saulieu (Côte-d'Or), 4^e liste, 21 ; Bar-sur-Seine (Aube), 2^e liste 20 ; Yssingeaux (Haute-Loire), 17 ; Clérac (Charente-Inférieure), 3^e liste, 17 ; Haguenau (Bas-Rhin), 16 ; Beaugency (Loiret), 3^e liste, 9 ; signatures diverses : 493.

Total de la quinzième liste générale : 3.460.

Seizième liste générale

Hiersac (Charente), 128 ; Coursan (Aude), 127 ; St-Dizier (Haute-Marne), 124 ; Lugny (Saône-et-Loire), 115 ; Pierrefeu (Var), 92 ; Moulers-les-Mauxfaits (Vendée), 83 ; Com-

piègne (Oise), 2^e liste, 83 ; Strasbourg (Bas-Rhin), 82 ; Arcis-sur-Aube (Aube), 80 ; Fontevault (Maine-et-Loire), 71 ; Caen (Calvados), 63 ; Grets-Tourman (Seine-et-Marne), 62 ; Bailleul (Nord), 61 ; Plancoët (Côtes-du-Nord), 53 ; Saint-Jean-de-Bournay (Isère), 52 ; Villeneuve-la-Comtesse (Charente-Inférieure), 2^e liste, 47 ; Huriel (Allier), 42 ; Clelles (Isère), 3^e liste, 39 ; Loches (Indre-et-Loire), 3^e liste, 38 ; Vernoux (Ardèche), 4^e liste, 38 ; Amboise (Indre-et-Loire), 3^e liste, 38 ; Saint-Bonnet-Chapeauroux (Lozère), 36 ; Saint-Pourcain-sur-Sioule (Allier), 36 ; Paris-9^e, 3^e liste, 33 ; Royan (Charente-Inférieure), 2^e liste, 27 ; Trignac (Loire-Inférieure), 26 ; Le Crottoy (Somme), 26 ; Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), 2^e liste, 26 ; Chef-Boutonne (Deux-Sèvres), 26 ; Condé-sur-Noireau (Calvados), 25 ; Sallaumines (Pas-de-Calais), 25 ; Mirambeau (Charente-Inférieure), 23 ; Corbeny (Aisne), 23 ; Montaliu-Vercieu (Isère), 21 ; Houllias (Seine-et-Oise), 2^e liste, 20 ; Aranc (Ain), 16 ; La Roche-sur-Yon (Vendée), 6^e liste, 15 ; Gray (Haute-Saône), 2^e liste, 14 ; Casablanca (Maroc), 2^e liste, 8 ; signatures diverses, 102.

Total de la seizième liste générale : 2.046.

Nous prions les Sections de vouloir bien nous faire parvenir toutes les signatures qu'elles ont recueillies pour notre pétition en faveur de la Paix et du désarmement.

Situation mensuelle

Sections installées

- 4 avril 1930. — La Boutelle (Aisne), président : M. Mathieu, maire.
- 4 avril 1930. — Péronville (E.-et-L.), président : M. Cassonnet, entrepreneur.
- 7 avril 1930. — Cayeux (Somme), président : M. Raoul Bayle.
- 7 avril 1930. — Ligny-en-Brionnais (S.-et-L.), président : M. Claude Grisard, propriétaire-cultivateur.
- 7 avril 1930. — Bourbourg (Nord), président : M. Besson, receveur de l'enregistrement.
- 7 avril 1930. — Argay (Vienne), président : M. Fandrin, adjoint au maire.
- 7 avril 1930. — La Neuville-au-Pont (Marne), président : M. René Thomas, maire.
- 7 avril 1930. — Le Chesnay (S.-et-O.), président : M. Jean Pélissier, directeur d'École publique.
- 11 avril 1930. — Faucongnay (Haute-Saône), président : M. Philippe, receveur d'enregistrement.
- 11 avril 1930. — Baud (Morbihan), président : M. Delord, maire.
- 14 avril 1930. — Ercheu (Somme), président : M. Jacques Delourmay, expert-comptable.
- 14 avril 1930. — Cormeilles-en-Parisis (S.-et-O.), président : M. Lubin Delorme, 12, rue Neuve.
- 16 avril 1930. — Chateaurnaud (Loiret), président : M. Vassort, conseiller général à Saint-Germain-des-Près.
- 16 avril 1930. — Meho (Oise), président : M. A. Bennezon, employé à Saint-Waast-les-Mello.
- 16 avril 1930. — Jumiènac-le-Grand (Dordogne), président : M. Frange, à Chalusset, par Jumilhac.
- 17 avril 1930. — Le Thillay (S.-et-O.), président : M. Charles Breisch, industriel, 12 avenue du Thillay.
- 18 avril 1930. — Fleurie (Rhône), président : M. Claude Simon, horticulteur à Lancia.
- 23 avril 1930. — Goussainville (S.-et-O.), président : M. Louis Lanzaïs, 175, rue Denis-Papin.
- 23 avril 1930. — Toury (E.-et-L.), président : M. Montell.
- 24 avril 1930. — Cérilly (Allier), président : M. Donarel, vérificateur des Contributions indirectes.
- 24 avril 1930. — Le Theil (Allier), président : M. Antoine Chazet, maire.
- 24 avril 1930. — La Rochette (Savoie), président : M. Joseph Dijoud, adjoint au maire.
- 24 avril 1930. — Chamoux (Savoie), président : M. Joseph Cartier-Moulin, chef cantonnier.
- 24 avril 1930. — Archiac (Charente-Inférieure), président : M. Marcel Bénat, propriétaire.
- 24 avril 1930. — Sergines (Yonne), président : M. Ernest Gramain.
- 28 avril 1930. — Reims (Marne), président : M. Poulain, 11, rue d'Oselles, à Reims.
- 28 avril 1930. — Fourmies (Pyrénées-Orientales), président : M. Raphaël Dixonne, propriétaire.
- 28 avril 1930. — Ouroux-sur-Saône (S.-et-L.), — M. Du-naud, propriétaire.
- 30 avril 1930. — Auzat-sur-Ailier (P.-de-D.), président : M. Pradat, ouvrier agricole.
- 30 avril 1930. — Labourse (P.-de-C.), président : Alfred Larue, caletier.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Campagne pour le désarmement

Délégués permanents

Du 12 au 18 mai, M. Lefebvre a parlé du désarmement dans les sections suivantes : Altkirch, Colmar, Metz, Montigny-les-Metz, Thionville, Montmirail (Ht-Rhin, Moselle, Marne).

Vœux

Arès, Sigogne, la Fédération de l'Ardèche, Plancoët, Souillac adoptent les ordres du jour du Comité Central sur la paix et le désarmement.
Châtillon-sur-Loire demande au Comité Central de poursuivre inlassablement la campagne en faveur du rapprochement des peuples et de la paix.

Fresnay-s.-Sarthe demande au Comité Central de prendre fermement la défense des objecteurs de conscience.
Bobain demande aux parlementaires ligueurs d'intervenir, le cas échéant, à la tribune de la Chambre contre toutes les brimades qui seraient faites aux objecteurs de conscience ; salue ceux qui dans les prisons de la France Républicaine paient de leur liberté une action individuelle courageuse en faveur de la Paix et de la fraternité des peuples.

Saint-Clément demande que la S.D.N. soit formée d'élus du peuple réunis en Parlement international ; que la Fédération syndicale internationale qui siège à Amsterdam soit représentée à la S.D.N. ; que cette même Fédération prenne des résolutions pour aider la S.D.N. dans son effort pour le règlement des litiges internationaux ; que le gouvernement étudie la création d'un lien fédéral établissant une solidarité économique effective entre les nations ; que la Ligue mène en France une propagande intense en faveur de la paix contre tout ce qui porte en soi l'esprit de la guerre (24 avril).

Sotteville-les-Rouen demande que les objecteurs de conscience, détenus soient mis au régime politique et non au régime du droit commun.

St-Galmier demande que le gouvernement prenne l'initiative d'inviter les autres gouvernements à réaliser l'unification des manuels scolaires dans le but de réunir les individus dans une même communion intellectuelle et morale contre la guerre ; qu'en attendant, une lutte incessante soit menée contre les livres chauvins à tous les degrés de l'enseignement ; que le Comité Central interviene auprès du ministre de l'Instruction Publique pour que l'examen des questions relatives à l'Histoire ne glorifie pas les faits de guerre.

La Fédération de l'Ardèche prend l'engagement d'examiner avec sympathie toutes les propositions ou théories qui ont pour but de mettre effectivement la guerre hors la loi ; projets du désarmement Litvinoff, objection de conscience, abolition du service militaire obligatoire, grève générale même unilatérale, etc...

Délégations du Comité Central

- 30 mars. — Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise), M. Cancoët.
- 8 avril. — Madrid (Espagne), M. Victor Basch, président de la Ligue.
- 12 avril. — Tanger (Maroc), M. Victor Basch.
- 13 avril. — Kénitra (Maroc), M. Victor Basch.
- 14 avril. — Meknès (Maroc), M. Victor Basch.
- 15 avril. — Rabat (Maroc), M. Victor Basch.
- 15 avril. — Sousse (Tunisie), M. Emile Kahn, vice-président de la Ligue.
- 16 avril. — Casablanca (Maroc), M. Victor Basch.
- 17 avril. — Bizerte (Tunisie), M. Emile Kahn.
- 18 avril. — Mazagan (Maroc), M. Victor Basch.
- 18 avril. — Tunis (Tunisie), M. Emile Kahn.
- 19 avril. — Marrakech (Maroc), M. Victor Basch.
- 20 avril. — Saffi (Maroc), M. Victor Basch.
- 20 avril. — Souk-Ahras (Constantine), M. Emile Kahn.
- 20 avril. — Tebessa (Constantine), M. Emile Kahn.
- 21 avril. — Batna (Constantine), M. Emile Kahn.
- 22 avril. — Fez (Maroc), M. Victor Basch.
- 23 avril. — Oudjda (Maroc), M. Victor Basch.
- 23 avril. — Touggourt (Constantine), M. Emile Kahn.
- 24 avril. — Oran (Oran), M. Victor Basch.
- 24 avril. — Biskra (Constantine), M. Emile Kahn.
- 24 avril. — Hussein-Dey (Alger), M. Baylet, membre du Comité Central.
- 25 avril. — Congrès Fédéral, Alger. MM. Victor Basch, Baylet, Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue.

26 avril Congrès Fédéral Alger. MM. Victor Basch, Henri Guernut, Baylet.

26 avril. — Congrès Fédéral Alger. MM. Victor Basch, Henri Guernut, Baylet.

27 avril. — Oud-el-Alleg (Alger), M. Baylet.

27 avril. — Boufarick (Alger), M. Baylet.

27 avril. — Alger (Alger), B. Victor Basch.

27 avril. — Alger (Alger), M. Henri Guernut.

27 avril. — Blida (Alger), M. Henri Guernut.

27 avril. — Médéa (Alger), M. Henri Guernut.

28 avril. — Chercell (Alger), M. Baylet.

29 avril. — Ghardaïa (Alger), M. Henri Guernut.

29 avril. — Relizane (Alger), M. Baylet.

30 avril. — Mostaganem (Oran), M. Baylet.

1^{er} mai. — Laghouat (Algérie), M. Henri Guernut.

1^{er} mai. — Saïda (Oran), M. Baylet.

2 mai. — Djelfa (Alger), M. Henri Guernut.

2 mai. — Perregaux (Oran), M. Baylet.

3 mai. — Bone (Constantine), M. Henri Guernut.

3 mai. — Mostaganem (Oran), M. Baylet.

4 mai. — Philippeville (Constantine), M. Henri Guernut.

4 mai. — St-Denis-du-Sig (Oran), M. Baylet.

4 mai. — Sidi-bel-Abbès (Oran), M. Baylet.

5 mai. — Lambèze (Constantine), M. Henri Guernut.

5 mai. — Tiencen (Oran), M. Baylet.

6 mai. — Constantine (Constantine), M. Henri Guernut.

6 mai. — Ain-Temouchent (Oran), M. Baylet.

7 mai. — Djidjelli (Constantine), M. Henri Guernut.

7 mai. — Oran (Oran), M. Baylet.

8 mai. — Kerrata (Constantine), M. Henri Guernut.

8 mai. — Blida (Alger), M. Baylet.

9 mai. — Bougie (Constantine), M. Henri Guernut.

9 mai. — Miliana (Alger), M. Baylet.

10 mai. — Berril-Yenni (Alger), M. Henri Guernut.

10 mai. — Aumale (Alger), M. Baylet.

10 mai. — Mechtras (Alger), M. Henri Guernut.

11 mai. — Dellys (Alger), M. Baylet.

11 mai. — Congrès Fédéral Valence (Drôme), M. Prud-

hommeaux, membre du Comité Central.

12 mai. — Rouiba (Alger), M. Baylet.

13 mai. — Maison Carrée (Alger), M. Baylet.

18 mai. — Congrès Fédéral (Aveyron), M. Henri Guernut.

18 mai. — Rodez (Aveyron), M. Henri Guernut.

18 mai. — St-André (Eure), M. Maurice Violetto, membre du Comité Central.

20 mai. — St-Maur-des-Fossés (Seine), M. Valabrègue.

Autres conférences

15 mars. — Albigny-sur-Saône (Rhône), M. Giraudot, secrétaire fédéral.

13 avril. — Le Fouilloux (Charente-Inférieure), M. Pérant.

10 mai. — Luxé (Charente), M. Louis Prat.

11 mai. — Châtillon-sur-Loire (Loire), M. Gimonet, délégué fédéral.

11 mai. — Jumilhac-le-Grand (Dordogne), M. Bonneaud, vice-président fédéral.

19 mai. — Nogent-le-Roi (Eure-et-Loire), M. Courtis, président fédéral.

Campagnes de la Ligue

Assurances sociales. — Grandvilliers regrette le retard apporté dans l'application de la loi du 5 avril 1928 ; se félicite que la loi rectificative ait maintenu les principes essentiels de la loi du 5 avril 1928, qu'elle ait conservé aux ouvriers agricoles les avantages promis, qu'elle continue à reposer sur la double cotisation égale patronale et ouvrière, fait toutefois les réserves suivantes : 1^o l'effort à demander aux salariés et à l'Etat ne doit pas dépendre de la profession, mais de l'importance du salaire ; 2^o il conviendrait de rendre aux caisses départementales les pouvoirs de capitalisation dont elles ont été dépourvues, d'un côté au bénéfice de la caisse nationale des retraites, de l'autre au profit des caisses privées ; 3^o il y aurait lieu d'introduire dans les caisses patronales — qui par l'article 4 modifié sont non seulement maintenues mais se voient attribuer des droits nouveaux pour les risques de répartitions — la nécessaire représentation des assurés, pour moitié comme dans les autres caisses mixtes.

Liberté individuelle. — Lorris, les fédérations de la Loire, des Basses-Alpes, Bobain, demandent que la loi assure et garantisse par des mesures appropriées le respect de la liberté individuelle.

Cravant félicite le Comité Central pour ses interventions concernant la sauvegarde de la liberté individuelle.

Les Fédérations des Basses-Alpes, Cravant, Châtillon-sur-Loire, félicitent le Comité Central pour sa campagne en faveur d'Almazian.

Lorris proteste contre les violations de la liberté individuelle.

Montbrison demande que la mise en liberté des prévenus ne soit pas conditionnée par leurs moyens financiers et

subordonné au versement d'une caution en espèces, ce qui est anti-démocratique, que l'Etat soit responsable pécuniairement des erreurs commises par les organes de police notamment en cas d'incarcération injustifiée.

Baziège demande au Comité Central de poursuivre l'affaire Almazian en vue d'obtenir la réparation du préjudice causé à ce dernier, renouvelle son vœu contre les arrestations préventives.

Bohain invite le gouvernement à rappeler ses magistrats à un peu plus de respect de la personnalité humaine, souhaite qu'à l'avenir des actes semblables à ceux qui se sont produits dans l'affaire Almazian ne soient plus récompensés par des avancements aussi scandaleux que ceux qui viennent de se produire.

Sotteville-les-Rouen demande que le droit à réparation pour les victimes des erreurs judiciaires soit inscrit dans la loi, proteste contre l'intrusion de plus en plus fréquente dans toutes les affaires correctionnelles et criminelles de la police judiciaire, émet le vœu que soit strictement appliquée la loi de 1897 sur l'instruction contradictoire, proclamant que nul ne pourrait être interrogé sans l'assistance d'un avocat, que soit supprimé l'art. 10 du code d'instruction criminelle que soit voté l'un des projets de loi sur la liberté individuelle déposés par MM. Clémenceau, Briand, René Renoult, Raoul Péret, etc...

Mandats électoraux. — **Montbrison, La Verpillière, la Fédération de l'Ardeche, Feuquières-en-Vimeux**, demandent le maintien du mandat législatif à quatre ans.

Montbrison, La Verpillière, la Fédération de l'Ardeche, Cercy-la-Tour, Feuquières-en-Vimeux demandent l'abrogation de la loi portant à six ans le mandat municipal.

Sinistrés du Midi. — **Arron** demande que les fonds recueillis soient remis aux associations et syndicats de sinistrés, seuls qualifiés pour en effectuer la juste répartition.

Baziège demande au gouvernement d'assurer la distribution des secours aux sinistrés de façon équitable.

La Fédération de l'Ardeche, Ganges, Arron protestent contre la façon dont les fonds de la souscription nationale ont été répartis jusqu'à présent.

Sotteville-les-Rouen demande que les scandales qui se sont produits dans les régions libérées ne se renouvelent pas dans le Midi dévasté et que les secours soient équitablement répartis, que tous les enfants victimes des inondations soit par la perte de leurs soutiens de famille, soit par le dénuement dans lequel ils se trouvent après la catastrophe, soient adoptés par la nation et reçoivent avec le titre de pupilles de la Nation le soutien et le secours de l'Office National des Pupilles de la Nation.

La Fédération de l'Ardeche demande aux Fédérations du Sud-Ouest et au Comité Central d'intervenir énergiquement auprès des pouvoirs publics pour que cessent les abus scandaleux signalés dans la presse.

Grandvilliers félicite la Ligue pour son action après la catastrophe des départements du Midi.

Vote des femmes. — **Feuquières-en-Vimeux** demande que la femme soit éléctrice et éligible au Conseil Municipal.

Ault demande l'ajournement du droit de vote féminin par crainte du danger probable qu'il ferait courir aux lois de laïcité et à la démocratie.

Grasse se réjouit de la création dans la ville d'une section française pour le suffrage des femmes et assure cette section de toute sa sympathie dans la poursuite de ses justes revendications.

Yeu-Bay. — **Antony (Seine)** sans vouloir juger les événements de Yeu-Bay mais constatant que des villages ont été bombardés par avions lors de la répression des troubles et qu'en la circonstance on a eu à déplorer la mort de femmes et d'enfants innocents ; proteste contre de tels procédés indignes d'un peuple civilisé.

Activité des Fédérations

Ardeche. — La Fédération met en garde tous les démocrates contre une campagne d'origine suspecte contre la Russie soviétique ; demande à tous ceux qui y prennent part de prouver la sincérité de leur indignation en protestant avec la même ardeur contre toutes les terreur blanches et contre les crimes que leurs propres pays, Angleterre, France, commettent au Congo, en Indochine, aux Indes, etc... ; souhaite la reprise de relations normales et pacifiques (échanges économiques, films soviétiques, etc...), entre la France et l'U.R.S.S., seul moyen efficace pour désarmer les défiances russes et les esprits en Europe. Elle proteste contre la réglementation de la prostitution, contre la carence de l'Etat qui devrait interdire la vente du timbre anti-tuberculeux et inscrire au budget de l'Hygiène des crédits suffisants contre le recul des limites d'âge des fonctionnaires, injustice en contradiction absolue avec la loi du 14 avril 1924 et les lois antérieures relatives aux retraites, contre l'hypocrisie qui consiste à déclarer que les peuples coloniaux ne sont pas « mûrs pour la liberté ».

hypocrisie qui couvre des intérêts politiques ou économiques contre la répression sauvage en Indochine ; salue l'acte d'émancipation des Indes anglaises, invite les Etats à respecter leur signature en libérant les peuples coloniaux qui le demandent (4 mai).

Deux-Sèvres. — La Fédération souhaite que des conférences, faisant connaître la Ligue des Droits de l'Homme et son immense activité, soient faites toutes les semaines devant le microphone, par les soins ou sous la direction du Comité Central, et de préférence par Radio-Paris ; invite le Comité Central à organiser une nouvelle campagne pour la défense de la laïcité, à intervenir auprès du Gouvernement pour que soit reprise la proposition Goudeau n° 1329 (13 avril).

Vendée. — La Fédération proteste contre le décret du 19 août 1929 aux termes duquel les marins pêcheurs sont tenus, sous peine de 6 jours à 6 mois d'emprisonnement, et d'une amende de 50 à 600 francs de laisser le pavillon national sur leurs bateaux, les dimanches, jours fériés et fêtes légales, invite le Comité Central à intervenir auprès de la marine marchande pour que soient abrogées les dispositions du décret précité (4 mai).

Activité des Sections

Albigny-sur-Saône (Rhône) proteste contre la vie chère, due aux impôts sur les produits de première nécessité (15 mars).

Annemasse (Haute-Savoie) proteste contre les menées d'un fascisme arrogant, inventant de toutes pièces un prétendu complot contre des princes royaux et situant le noyau d'action de ce complot à Annemasse ; regrette que le gouvernement y ait prêté une oreille complaisante et se soit fait le complice de ces comités en ordonnant des perquisitions ; proteste contre ces perquisitions qui ont démontré la fausseté et le néant des accusations fascistes ; renouvelle aux camarades perquisitionnés l'expression de son amitié et de sa solidarité (mai).

Arceuil-Cachan (Seine) demande que des mesures législatives soient prises afin d'empêcher que le secret professionnel ne soit un danger et qu'il ne puisse être évoqué lorsque la santé publique est en jeu (27 avril).

Ault (Somme) demande : 1° une protection efficace de l'enfance et de la maternité ; 2° la réforme du Code Civil afin que la femme mariée ait des droits égaux à ceux de l'homme (4 mai).

Baziège (Haute-Garonne) proteste contre les provocations de la police italienne en France, demande la démission de M. Alcide Delmont (4 mai).

Bohain (Aisne) demande que la notification par le Comité Central ou Fédéral des questions mises à l'ordre du jour des congrès soit accompagnée ou suivie de la publication de rapports développés, retenant le point de vue de l'organisme central ou fédéral et destinés à servir de base pour les discussions en congrès ; que le Congrès National de 1930 assure, par une modification aux statuts, une plus équitable répartition des ressources produites par les cotisations, et demande que la nouvelle mesure qui serait adoptée s'applique à l'exercice 1930, que soit révisée l'école unique et gratuite à tous les degrés que les victimes civiles de la guerre obtiennent le même pourcentage de pension que les victimes militaires.

Bourg-sur-Gironde (Gironde) adresse à son président fédéral, M. Lucien Violot-Maunier, ses regrets à l'occasion de son départ de la Gironde et lui renouvelle l'expression de sa reconnaissance profonde pour le grand exemple de civisme que fut sa longue carrière de militant d'avant-garde (10 mai).

Bressuire (Deux-Sèvres) demande que l'importante question « Le Syndicalisme et la souveraineté nationale » soit mise à l'étude et fasse l'objet des débats du prochain Congrès (avril).

Casablanca (Maroc) demande que la résidence générale invite la Direction de l'Enseignement à donner à tous les chefs d'établissements primaires et secondaires l'autorisation de recevoir dans leur école, collège ou lycée les enfants des Algériens musulmans ; qu'à l'avenir nul indigène ne puisse être déclaré fou sans qu'il soit soumis préalablement à un examen médical, que des asiles d'aliénés en nombre suffisant soient organisés le plus rapidement possible.

Genov (Lôret) proteste contre l'insérence de la main-d'œuvre étrangère et estime que le chômage partiel peut être subordonné au trop grand nombre d'étrangers travaillant en France (mai).

Cercy-la-Tour (Nièvre) proteste contre la circulaire du 3 février 1930 du ministre de l'Intérieur aux préfets ;

conteste qu'une solennité eucharistique puisse favoriser l'influence française dans un pays essentiellement musulman ; déclare que la république laïque n'a ni à reconnaître, ni à faciliter l'organisation d'une manifestation religieuse ou d'une loterie en faveur d'une église quelle qu'elle soit (11 mai).

Champigny (Seine) proteste contre les services de l'Assistance publique qui place ses enfants sans s'inquiéter des opinions religieuses des parents nourriciers ; demande que les enfants assistés soient élevés laïquement et que le principe de l'orientation professionnelle leur soit strictement appliqué ; que soit interdite la communication à des tiers du livret matricule des militaires (mai).

Châtillon-sur-Loire (Loiret) demande que la part prélevée par le Comité Central sur la cotisation de chaque ligueur soit réduite à 4 francs, ou qu'une vaste campagne par affiches soit organisée (11 mai).

Coulonges-sur-l'Autize (Deux-Sèvres) proteste contre le retour des congrégations non autorisées en France alors que la loi n'a pas été abrogée contre le rétablissement éventuel en France d'un concordat entre l'Eglise et l'Etat. Elle demande que la Ligue intervienne pour demander le respect de la loi, qu'une campagne énergique soit menée dans tout le pays contre les menées cléricales qui tendent à l'asservissement du peuple et à la suppression des lois laïques qui sont le fondement de la République ; que les pensions de veuves de guerre soient retirées aux veuves remariées et que l'argent ainsi récupéré soit employé à augmenter les allocations aux orphelins ou à renforcer l'action de l'Office des Pupilles de la Nation qui ne peut distribuer à la majorité qu'une dotation ridicule (11 mai).

Fouquières-en-Vimeu (Somme) demande que la pension aux veuves de guerre soit maintenue, que la carte du combattant soit accordée aux soldats du train des équipages, que la retraite soit de 500 francs à 50 ans et 1.200 francs à 55 ans pour tout ancien mobilisé avant servi au front ; que la part du Comité Central sur la cotisation soit désormais de 5 francs au lieu de 6 francs (11 mai).

Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe) demande l'extension de la loi du 15 août 1929 accordant des allocations aux mutilés du travail blessés avant le 9 janvier 1927, aux ouvriers agricoles qui sont exclus du bénéfice de cette loi ; approuve la Fédération de la Sarthe, dans sa propagande en faveur de l'espéranto ; émet le vœu que dans un but d'éducation et d'émancipation laïque et démocratique, une conférence soit faite chaque semaine par un membre du Comité Central au moyen de la radio-diffusion (4 mai).

Grandvilliers (Oise) demande que des mesures nouvelles soient étudiées par le Comité Central et soumises au Gouvernement en vue de la défense de l'école laïque ; proteste contre les épithètes lancées à l'adresse des grands fondateurs de la laïcité en France ; que les fonctionnaires élus ou non soient régis par une règle unique et que l'âge de la mise à la retraite soit le même pour tous (4 mai).

La Garenne-Colombes (Seine) reconnaît aux fonctionnaires le droit de défendre leurs intérêts, de ce fait de se constituer en syndicat, parlant d'user du droit de grève (14 mai).

La Verpillière (Isère) proteste contre l'introduction éventuelle des ecclésiastiques dans les écoles publiques en violation du principe de la neutralité ; contre le projet anti-constitutionnel de M. Tardieu d'abroger l'article 8 de la loi du 20 juin 1926 qui s'oppose à la multiplication des ministères ; demande la célébration par la démocratie reconnaissante du centenaire de la Révolution de 1830, qui a renversé un gouvernement aux ordres de la congrégation (13 avril).

Le Caire (Egypte) demande que soit abrogé le droit d'expulsion des Consuls de France, que l'arrêt d'expulsion ne puisse venir que d'un jugement motivé rendu par un tribunal compétent (30 avril).

Menton (Alpes-Maritimes) demande que les lois et la circulaire Serrail sur les particuliers soient rigoureusement observées, que, comme l'a fait l'U. S. A., les fasci italiens soient dissous sans délai (9 mai).

Mézières (Ardennes) se réjouit de la situation florissante de la Section, la première du département ; demande qu'un statut émancipateur soit établi pour les habitants des colonies, que le règlement des questions coloniales soit fait par la Société des Nations. Elle s'oppose à la constitution de congrès de Fédérations ; émet le vœu que chaque Section ne délègue qu'un délégué par 100 adhérents et que pour être délégué au Congrès de la Ligue, il faille trois ans de présence en qualité de ligueur.

Moulins-Engilbert (Nièvre) blâme les citoyens ligueurs qui aux élections favorisent les candidatures réactionnaires, proteste contre un tract religieux invitant à la communion organisée dans une caserne de la garnison de Landau (4 mai).

Plancoët (Côtes-du-Nord) demande que la France soit divisée en autant de régions qu'il y a de membres non-résidents à élire au Comité Central que chacune de ces régions élise son délégué et que cette modification aux statuts soit mise à l'ordre du jour du Congrès de 1931 (4 mai).

Pont-d'Ain (Ain) demande que les pouvoirs publics appliquent sans faiblesse les prescriptions qui interdisent aux départements et aux communes de subventionner les cultes et les écoles privées et ce, malgré les subterfuges qui pourraient être employés pour en masquer le caractère ; que le gouvernement en contie dans l'enseignement public les fonctions d'inspecteur dans les départements, régions ou arrondissements qu'à des républicains ou républicaines foncièrement laïques ayant donné par leur attitude dans le passé, les plus sûres garanties de leur sincérité dans leurs convictions laïques (11 mai).

Portes-les-Valence (Drôme) demande la radiation de la Ligue de M. Alcide Delmont (9 mai).

St-Galmier (Loire) proteste contre la menace d'intrusion du clergé à l'école laïque et à ce sujet, appelle toute l'attention des parlementaires ligueurs (11 mai).

St-Gervais-d'Avvergne (Puy-de-Dôme) demande la révision des pensions abusives et une retraite au combattant proportionnelle à la durée de séjour au front (mai).

Saint-Pol-de-Léon (Finistère) propose de mettre la question de la tactique de la Ligue à l'ordre du jour du prochain Congrès national afin de décider la création d'un service de propagande et d'examiner les modalités de son fonctionnement (7 mai).

Sotheville-les-Rouen (Seine-Inférieure) demande que les membres de l'enseignement soient libérés totalement de l'influence des Préfets et qu'ils ne dépendent que de leur inspection d'académie (4 mai).

Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme) proteste contre l'accès des ministres des différents cultes dans les écoles publiques pour y donner l'enseignement religieux (4 mai).

Wingles (Pas-de-Calais) proteste contre la violation de la liberté de la presse faite par le gouvernement de M. Tardieu qui, le 1^{er} mai a fait saisir avant sa sortie de l'imprimerie un numéro spécial de l'« Humanité », demande que les auxiliaires de l'armée ne soient pas incorporés dans des unités tenant garnison hors du territoire français (4 mai).

CONGRÈS DE 1930

Nous rappelons que le Congrès de 1930 se tiendra à Biarritz (Basses-Pyrénées), les 7, 8 et 9 juin prochain.

Les délégués des Sections recevront incessamment leurs cartes et tous les renseignements utiles.

Fonctionnaires délégués

Les Ministres de l'Intérieur, des Finances et des Travaux publics nous ont fait connaître qu'à l'occasion du Congrès de Biarritz, les congés nécessaires seront accordés par ces départements aux fonctionnaires délégués par les Sections.

Rectification

Lire, page 267 : 1. « Situation des Fédérations » : « Deux-Sèvres » : 1928, 2.062 ; 1929, 2.241. Augmentation : 179 ».

Le classement de la Fédération des Deux-Sèvres doit être modifié en conséquence ; p. 303 : après la Drôme et avant l'Ain et p. 304, parmi les Fédérations qui ont augmenté leur effectif après l'Indre-et-Loire et avant les Alpes-Maritimes.

En raison du Congrès de Biarritz, notre prochain numéro paraîtra le 20 juin.

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS